

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7

Travaux d'entretien du Petit Morin aval

Pièces constitutives

- 1 – Note de présentation
- 2 – Programme pluriannuel d'entretien



MAITRISE D'OUVRAGE

SM du bassin aval du Petit Morin

Place de l'Hôtel de ville
Mairie de la Ferté-sous-Jouarre
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE 77260

Tél. 01.60.22.25.63
Fax : 01.64.31.04.64

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques SEPOMA

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX
Tél. : 01.64.14.76.83
safiya.cisse@departement77.fr

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7**

Travaux d'entretien du Petit Morin aval

1 – NOTE DE PRESENTATION



MAITRISE D'OUVRAGE

SM du bassin aval du Petit Morin

Place de l'Hôtel de ville
Mairie de la Ferté-sous-Jouarre
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE 77260

Tél. 01.60.22.25.63
Fax : 01.64.31.04.64

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



**Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques
SEPoMA**

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX
Tél. : 01.64.14.76.83
safiya.cisse@departement77.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, est réglementée par le Code de l'Environnement, particulièrement par les articles L.215-15 et L.214.

Préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence, en application de l'article L.211.7 (codifié par l'article R214.88 et suivants).

Le présent document, établi conformément aux décrets n°93-742, n°93-743 du 29 mars 1993 et n°93-1182 du 21 octobre 1993 modifié par les décrets n° 2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006 et par le décret n°2007-1760 du 4 décembre 2007, constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général.

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION.....	3
A. PRESENTATION GENERALE	4
1. Nom et adresse du pétitionnaire.....	4
2. Localisation du projet	4
3. Description sommaire des travaux.....	4
4. Justificatif de l'intérêt général.....	4
B. NOTICE EXPLICATIVE.....	5
1. Caractéristique des travaux.....	5
2. Appréciation sommaire des dépenses	5
3. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.....	6
4. Modalités d'entretien.....	6
5. Eléments graphiques	6
C. INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET	6
1. Incidence du projet.....	6
2. Étude d'incidence NATURA 2000	7
3. Compatibilité du projet	7

A. PRESENTATION GENERALE

1. Nom et adresse du pétitionnaire

Syndicat Mixte du bassin aval du Petit Morin

Président	M. Jean-Luc MUSART	Adresse
Téléphone	01.60.22.25.63	Place de l'Hôtel de Ville, Mairie de la Ferté-sous-Jouarre
Fax	01.64.31.04.64	77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

2. Localisation du projet

Les travaux envisagés concernent le Petit Morin sur les communes adhérentes au syndicat : Bassevelles, Bellot, Boitron, Bussièrès, Doue, Hondevilliers, La Trétoire, Orly-sur-Morin, Rebais, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Barthélemy, Sept-Sorts, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot.

3. Description sommaire des travaux

Le but de l'entretien est d'assurer le libre écoulement de l'eau. Bien que l'aspect restauration de la ripisylve soit prioritaire (retour au bon état des masses d'eau), les travaux d'entretien prennent également en considération l'aspect hydraulique car certains embâcles sont des obstacles à la continuité écologique.

Sur l'ensemble du linéaire de 47 km, les travaux seront réalisés sur une période de 5 ans renouvelable, conduisant ainsi à l'entretien annuel d'un linéaire d'environ 9 km.

Les travaux consistent en :

- un désencombrement du lit de la rivière par enlèvement des embâcles (les petits embâcles ne gênant pas l'écoulement ou bien fixés seront laissés en place),
- un entretien sélectif de la végétation des rives par élagage, recépage et coupe des arbres morts ou dangereux,
- une renaturation du cours d'eau par des opérations de plantation avec des espèces locales et de retrait de petits seuils

4. Justificatif de l'intérêt général

Le présent projet vise à mettre en place une action globale sur le Petit Morin selon trois objectifs :

- **restaurer le libre écoulement des eaux.** En effet, certains embâcles sont de véritables obstacles à la continuité écologique et constituent un frein au bon écoulement des eaux favorisant ainsi l'augmentation de la lame d'eau et l'aggravation des crues naturelles de la rivière.
- **diversifier les habitats** en rajeunissant et en diversifiant la ripisylve. De plus, la réalisation de plantations sur les secteurs dénudés limitera l'érosion des berges et le réchauffement des eaux et **favorisera l'amélioration des écosystèmes** par interventions localisées sur la morphologie du cours d'eau.
- **instaurer une gestion sur l'ensemble de la rivière**, afin d'éviter le broyage non sélectif de la végétation des berges par les propriétaires riverains.

Ce programme pluriannuel répond ainsi à la volonté commune du Syndicat et du Conseil départemental de Seine-et-Marne, de contribuer au bon état écologique de ce cours d'eau.

La bonne conduite du programme d'entretien de ces rus nécessite une cohérence des actions. C'est pourquoi, l'entretien sera effectué sur des parcelles publiques et privées.

Ces éléments justifient l'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges du Petit Morin en Seine-et-Marne (hormis la commune de Montdauphin).

B. NOTICE EXPLICATIVE

1. Caractéristique des travaux

Les travaux sont présentés de façon détaillée dans le document ci-joint dénommé « programme pluriannuel d'entretien – SM du bassin aval du Petit Morin ».

a. Travaux d'entretien régulier

Ils consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être détaillés ainsi :

- enlèvement des embâcles majeurs induisant des contraintes physiques (libre écoulement des eaux, déstabilisation et/ou érosion des berges, colmatage du lit) et des perturbations biologiques (migration piscicole) ainsi que les embâcles d'origine artificielle ou menaçant les ouvrages. Les petits embâcles seront laissés en place afin de servir d'abris ou de contre-courants. Toutes les précautions seront prises lors de l'enlèvement des embâcles pour qu'aucune frayère ne soit détruite,
- coupe sélective et non systématique des tiges et branches basses gênant l'écoulement des eaux,
- préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes ...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau ...) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux,
- coupe non systématique des arbres risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière,
- recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- sélection de la ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent,
- entretien des vieux saules têtards en place qui servent d'abris à de nombreuses espèces,
- coupe d'espèces indésirables et inadaptées tels que les peupliers hybrides ou les résineux.

Tous les produits provenant du déboisement et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge.

Remarque sur la préservation de la ripisylve : outre son intérêt paysager, celle-ci assure une bonne tenue des berges par l'entrelacs de racines et, par l'ombrage procuré, prévient des proliférations d'espèces hygrophiles. Le Petit Morin a des berges partiellement boisées. Ainsi, des plantations, issues d'espèces locales, doivent être envisagées sur les secteurs les plus dénudés.

b. Travaux de renaturation

Ils consistent essentiellement à rétablir les conditions d'un retour au bon état de certains secteurs par des mesures de bon sens telles que celles préconisées dans tous les documents d'orientation

- la replantation des secteurs les plus dénudés avec des espèces locales
- l'enlèvement de petits seuils en pierre, en bois ou en béton, ayant peu d'impact sur la ligne d'eau mais gênant le déplacement de la faune et accumulant les sédiments en amont

2. Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation a été calculée en s'appuyant sur des chantiers analogues (interventions ponctuelles et au mètre linéaire) dont le coût moyen d'intervention revient à 2,9 € HT le mètre linéaire de rivière. Ce montant inclue une somme forfaitaire d'environ 10 % du montant des travaux, constituant une réserve de trésorerie. Celle-ci permet de faire face à des interventions ponctuelles supplémentaires et d'engager d'éventuels travaux de replantation ou d'enlèvement d'embâcles hors linéaire programmé.

Pour un cycle d'entretien, l'estimation du coût total des travaux s'élève donc à 163 620 € TTC répartis en 5 tranches d'un montant moyen estimé à 35 996,40 € TTC annuel.

La répartition des modes de financement est la suivante :

- **subvention du Département de Seine-et-Marne (30 % du montant TTC)**
- **autofinancement du syndicat (70 % du montant TTC)**

3. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

La réalisation des travaux s'échelonne sur une durée de 5 ans reconductible selon le calendrier suivant :

- **Année n - Secteur n°1** : de Verdelot (limite communale Montdauphin) ⇨ Sablonnières (pont D222) soit 13 km
- **Année n + 1 - Secteur n°2** : de Sablonnières (pont D222) ⇨ La Trétoire (pont D31) soit 6 km
- **Année n + 2 - Secteur n°3** : de La Trétoire (pont D31) ⇨ Saint-Ouen-sur-Morin (pont D31) soit 8 km
- **Année n + 3 - Secteur n°4** : de Saint-Ouen-sur-Morin (pont D31) ⇨ Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy) soit 12 km
- **Année n + 4 - Secteur n°5** : de Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy) ⇨ La Ferté-sous-Jouarre (confluence Marne) soit 8 km

Afin de limiter au minimum l'impact des interventions tant sur la rivière que sur le milieu environnant, les travaux seront réalisés, de préférence, au cours d'une période comprise entre les mois de septembre à fin décembre.

Dans la mesure où aucune modification notable ne serait apportée à ce dossier (nature des travaux, financement, etc ...), ce programme pourra être reconduit sous réserve de l'accord des communes adhérentes.

4. Modalités d'entretien

S'agissant déjà de travaux d'entretien, il ne peut bien évidemment pas être question de définir les modalités techniques et financières de l'entretien devant suivre ces travaux. Celui-ci ne sera, en fait, que la reconduction du programme pluriannuel sur un nouveau cycle.

5. Eléments graphiques

Les éléments graphiques nécessaires à la compréhension et l'appréciation du projet sont fournis par les cartes au indiquant le découpage sectoriel des interventions et le bassin versant (CF. ANNEXES 1 ET 2 DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN).

C. INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET

1. Incidence du projet

L'incidence des travaux envisagés sur les éléments cités à l'article L 211.1 du Code de l'Environnement est relativement limitée.

L'enlèvement des embâcles, favorisant le libre écoulement des eaux et limitant l'érosion des berges et du lit, aura une incidence favorable sur l'aspect hydraulique de la rivière et sur le fonctionnement des annexes hydrauliques ; celles-ci constituées par les bras de rivière jouent un rôle fondamental pour le cycle biologique des poissons. Certains embâcles pourront être conservés, s'ils n'occasionnent pas de gêne pour l'écoulement, afin de diversifier le milieu naturel.

L'entretien sélectif de la végétation rivulaire permettra de renforcer la stabilité des berges et d'assurer ainsi leur protection en évitant les phénomènes d'érosion. Le rajeunissement progressif de la végétation avantagera la biodiversité en diversifiant les espèces et les strates présentes, en favorisant l'émergence de rejets et en fortifiant les systèmes racinaires qui constituent des caches pour la faune aquatique.

Le niveau et la qualité des eaux ne seront pas affectés par ces travaux. En effet, les coupes restant sélectives, la ripisylve conservera son rôle d'autoépuration des eaux et limitera le réchauffement des eaux. Les travaux seront également sans incidence négative sur la flore et la faune aquatique.

Globalement, la mise en œuvre d'un programme régulier d'entretien permet d'éviter des interventions trop lourdes et trop brutales, dont l'impact sur l'équilibre écologique du cours d'eau et de son environnement s'avère bien souvent préjudiciable.

2. Étude d'incidence NATURA 2000

Le site Natura 2000 « *Le Petit Morin de Verdlot à Saint-Cyr-sur-Morin* », désigné par l'arrêté ministériel du 13 avril 2007, s'étend sur un territoire de 3500 hectares, sur 9 communes : Verdlot, Villeneuve sur Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly sur Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin. Il concerne un linéaire de cours d'eau de 23 km.

Ce site héberge trois espèces aquatiques figurant à l'annexe II de la directive « Habitats » (CF. ANNEXES 4 ET 5 DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN) :

- le Chabot (*Cottus gobio*)
- la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
- la Mulette épaisse (*Unio crassus*)

Les travaux décrits en page 5 répondent à l'objectif n°2 fixé par le document d'objectif du site Natura 2000 n°FR 1100814 la « *restauration des habitats d'espèces* » (CF ANNEXE 5 DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN). L'atteinte de cet objectif passe par « *l'entretien raisonné de la ripisylve* » et « *l'enlèvement raisonné des embâcles* »

Ces travaux seront pratiqués dans les conditions définies par la charte Natura 2000.

Au regard de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/110 fixe la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne. D'après la rubrique 2-1-3, les DIG sont soumises à une étude d'incidence Natura 2000 dès lors qu'elles sont établies sur un site Natura 2000, entièrement ou en partie.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a donc été réalisée (CF ANNEXE 4 DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN).

3. Compatibilité du projet

Le projet répond à la disposition n°48 du SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie « **entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité** » qui préconise que « *l'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, du lit mineur et de l'estran. Il participe au maintien ou au développement de la diversité des milieux. Il doit être mené dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, établi à une échelle hydrographique cohérente conformément au décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007. Il s'agit en particulier de privilégier les techniques douces* ».

Le projet répond à la disposition D6.61 du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine Normandie « **Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité** » préconisant que « *l'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, de la ripisylve, du lit mineur et de l'estran. Il participe au maintien ou au développement de la fonctionnalité et de la diversité des milieux. Il doit être mené dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, établi conformément à l'article L215-15-I du code de l'environnement à une échelle hydrographique cohérente. Les acteurs concernés dans leurs champs de compétences veillent à ce que les opérations d'entretien des milieux aquatiques et humides dont le littoral :*

- *ne conduisent pas à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats ;*
- *privilégient les techniques douces de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels ;*

- *préservent et étendent les zones de reproduction, les nurseries en particulier, pour les migrateurs amphihalins. »*

Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques fixés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), et qui confirme **la nécessité d'entretenir la ripisylve** : *« Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. Des éclaircies sélectives, en alternance sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes. A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'espèce appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités. »*

Le projet est en totale cohérence avec la Plan Départemental de l'Eau (PDE 2017-2024), à travers notamment l'Action 3 de l'Axe 5 **« Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques »**

« L'entretien de ce corridor végétal permet de garantir cette fonctionnalité de la rivière tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant). »

Sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin est présent le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SAGE 2 Morin). Ce projet est en accord avec les orientations et dispositions suivantes :

- **Orientation 11 – Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques**
 - Disposition 40 : « Développer et entretenir la ripisylve » ;
 - Disposition 41 : « Protéger la ripisylve »
 - Disposition 43 : « Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides ».
- **Orientation 20 – Préserver les milieux aquatiques**

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7**

Travaux d'entretien de l'aval du Petit Morin

2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN



MAITRISE D'OUVRAGE

SM DU BASSIN AVAL DU PETIT MORIN

Place de l'Hôtel de Ville
Maire de la Ferté-sous-Jouarre
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Tél. 01.60.22.25.63
Fax : 01.64.31.04.64

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



**Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques
SEPOMA**

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX
Tél. : 01.64.14.76.83
safiya.cisse@departement77.fr

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DU BASSIN AVAL DU PETIT MORIN

L'objectif d'un tel programme est de permettre un écoulement naturel des eaux tout en contribuant au bon état écologique du cours d'eau ou, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Pour y parvenir, une planification technique et financière des interventions à effectuer est nécessaire.

Ce document, pièce essentielle pour une bonne gestion du cours d'eau, ne constitue qu'un cadre de travail susceptible d'être modifié pour répondre à des situations imprévues (tempête) ou à des besoins nouveaux inhérents au retour au bon état écologique.

SOMMAIRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DU BASSIN AVAL DU PETIT MORIN	11
A. PRÉSENTATION	12
1. Aspect géographique	12
2. Aspect humain	12
3. Aspect hydrogéologique	14
4. Aspect hydraulique	15
5. Aspect qualitatif du milieu	16
6. Aspect piscicole	17
7. Aspect réglementaire	18
B. HISTORIQUE DES TRAVAUX	21
1. Aménagement	21
2. Entretien	21
C. PROGRAMME D'INTERVENTION	23
1. Nature des travaux	23
2. Modalités d'exécution	24
D. ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN	25
1. Définition des secteurs	25
2. Estimation financière	25
DEVIS ESTIMATIF	26
FINANCEMENT	27
ANNEXES	28

A. PRÉSENTATION

1. Aspect géographique

Le Petit Morin est un affluent en rive gauche de la Marne, se jetant dans celle-ci à La Ferté-sous-Jouarre (département de Seine-et-Marne). D'une longueur d'environ 86 km, ce cours d'eau prend sa source dans les Marais de Saint-Gond à Val-des-Marais (département de la Marne). S'écoulant d'est en ouest, le Petit Morin traverse alors la commune de Montmirail, le département de l'Aisne avant d'entrer dans le département de Seine-et-Marne pour un parcours de 47 km.

Le Syndicat Mixte du bassin aval du Petit Morin est compétent sur la partie seine-et-marnaise du bassin versant du Petit Morin, exception faite de la commune de Montdauphin, membres du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du Petit Morin (bassin amont du Petit Morin) et de la commune de Montolivet.

Son périmètre d'intervention correspond à un linéaire de 47 km du Petit Morin, où il traverse les communes suivantes d'amont en aval : Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin, Jouarre et la Ferté-sous-Jouarre.

Le bassin versant du Petit Morin couvre une superficie totale de 605 km² environ, dont 159 km² en Seine-et-Marne.
(CF. ANNEXE 1 CARTE DU BASSIN VERSANT)

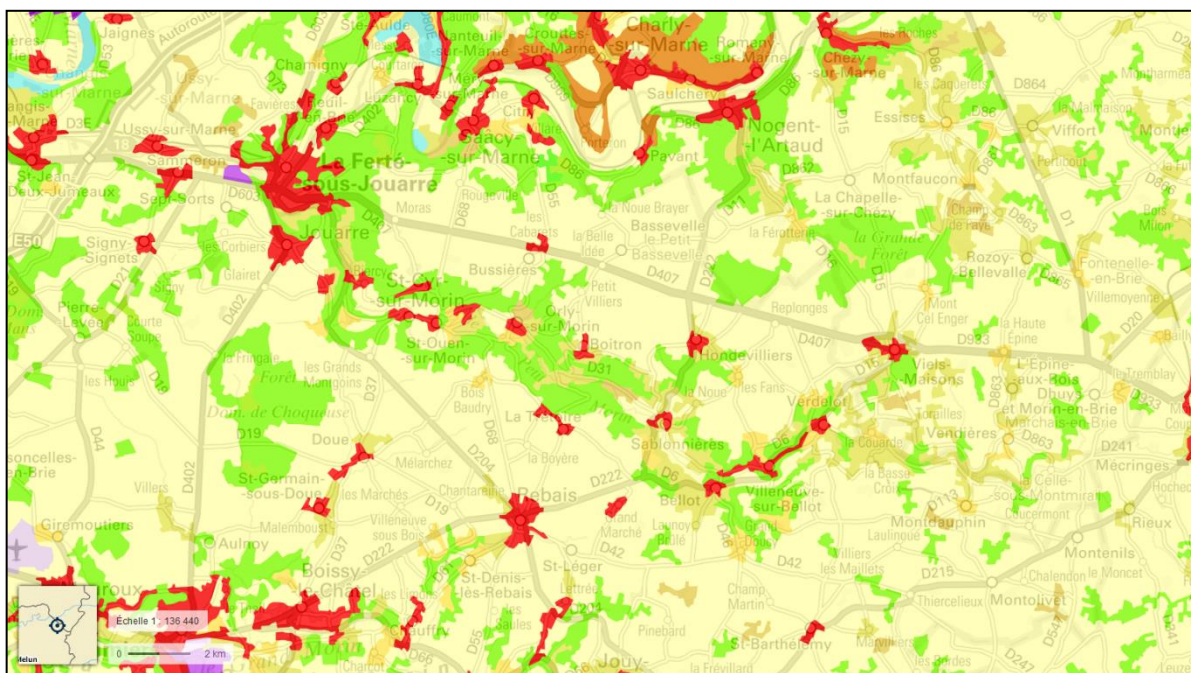
(SOURCE : PPRI PETIT MORIN)

2. Aspect humain

Le bassin versant est à dominante rurale c'est-à-dire avec premièrement une majorité de terres agricoles et ensuite des zones boisées à proximité du cours d'eau (**Figure 1**). On note peu de zones urbaines, correspondant aux centres-bourgs et à une concentration à proximité de la confluence avec la Marne à la Ferté-sous-Jouarre (regroupant $\frac{3}{4}$ de la population de la vallée seine-et-marnaise). Le Petit Morin est un lieu de loisir avec notamment la pratique de la pêche et du canoë-kayak (« Base de canoë-kayak de Verdelot » sur sa partie amont), activités auxquelles s'ajoute l'alimentation de biefs de moulins.

(SOURCE : SMAGE 2 MORIN)

Figure 1 : Carte d'occupation des sols



Légende :

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Décharges
- Chantiers
- Espaces verts urbains
- Equipements sportifs et de loisirs
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Rizières
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Oliveraies
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Territoires agroforestiers
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Végétation sclérophylle
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Plages, dunes et sable
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Zones incendiées
- Glaciers et neiges éternelles
- Marais intérieurs
- Tourbières
- Marais maritimes
- Marais salants
- Zones intertidales
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Lagunes littorales
- Estuaires
- Mers et océans
- Postes présents sur les DOM**
- Canne à sucre
- Bananeraies
- Palmeraies
- Cafésiers
- Mangroves
- Cours et voies d'eau temporaires

(SOURCE : GEOPORTAIL – CORINE LAND COVER 2018 © SDES EEA)

3. Aspect hydrogéologique

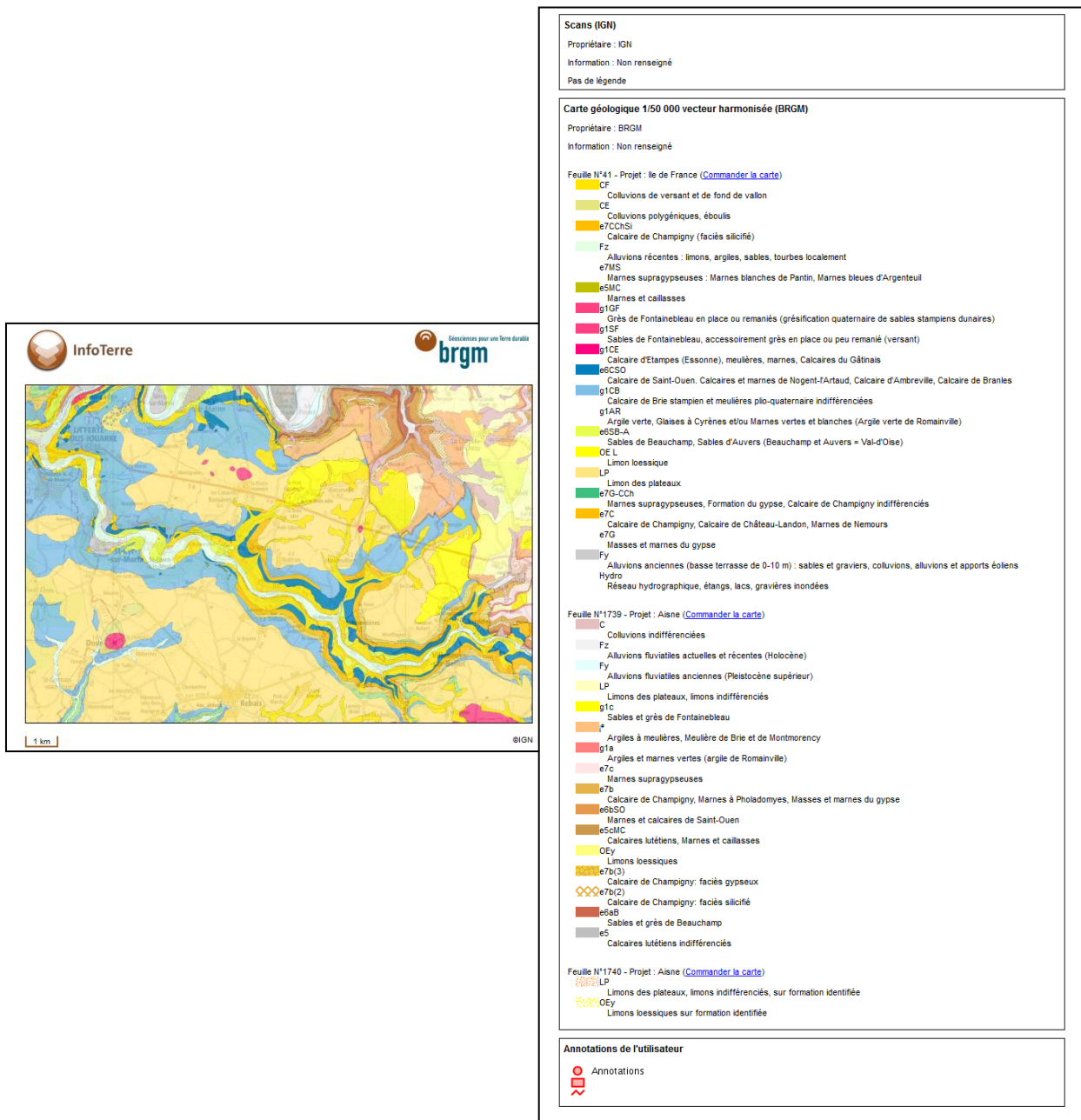
Le Petit Morin entaille les formations géologiques de l'ère Tertiaire (**Figure 2**)

- Sanoisien (argiles vertes et calcaires de Brie)
- Bartonien et Ludien (calcaires de Saint-Ouen et marnes gypseuses)

Il s'agit des formations tertiaires du bassin parisien. En vertical, sur les affleurements, on retrouve une alternance entre les calcaires de Brie et des formations limoneuses, marneuses, argileuses et sableuses.

Le bassin a une topographie typique de la région de la Brie, avec des plateaux sur les têtes de bassins et une vallée marquée à fond plat.

Figure 2 : Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (© BRGM)



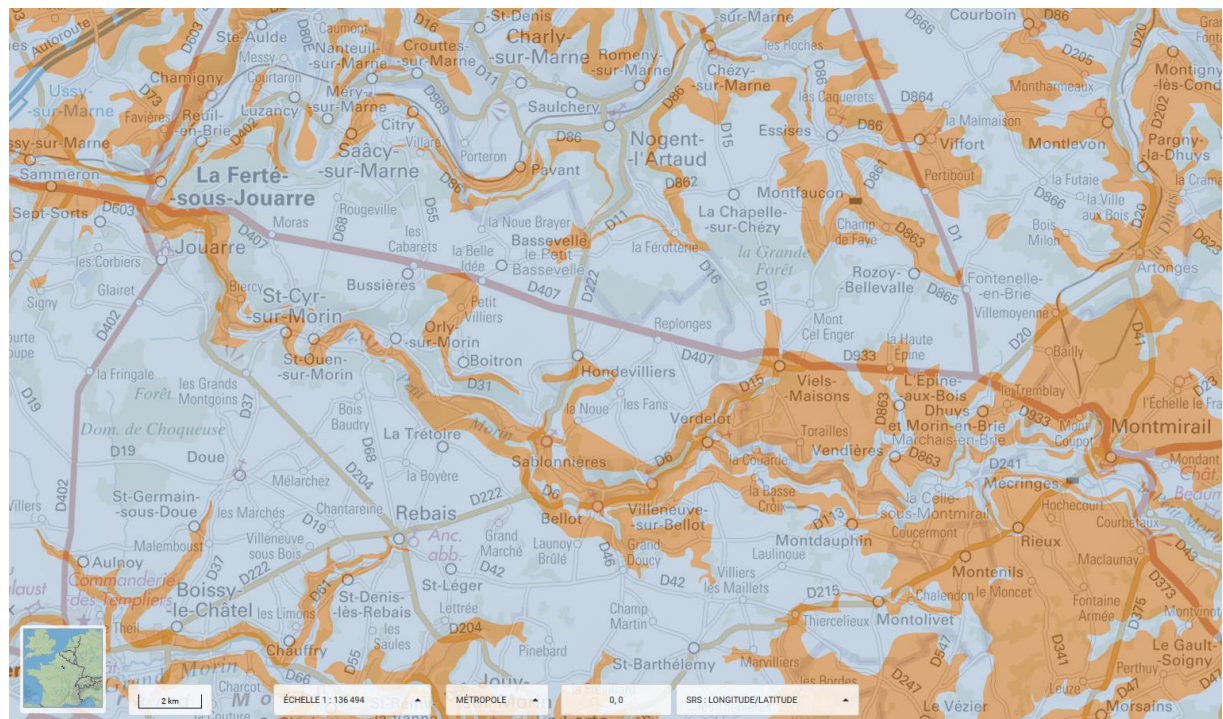
L'hétérogénéité des formations géologiques de la vallée du Petit Morin permet un grand nombre d'échanges entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, à travers par exemple les formations perméables en surface, au niveau des sources. On suppose un important transfert au bénéfice des nappes souterraines au vu des lames d'eau observées dans le Petit Morin, et des pluies écrêtées en période de crue. En plus de la nappe alluviale, on recense

des aquifères dans le calcaire de Champigny, dans les sables de l'Auver sien, les formations du Lutétien et celles du Cuisien (**Figure 3**).

❖ (SOURCE : SMAGE 2 MORIN - INFOTERRE.BRGM)

Figure 3 : Carte des entités hydrogéologiques affleurantes par nature

(SOURCE : BDLISA.EAUFRAANCE)



LÉGENDE

	Système aquifère
	Domaine hydrogéologique
	Sans objet
	Inconnu

4. Aspect hydraulique

Le Petit Morin est une petite masse d'eau cours d'eau (PME code FRHR143) d'une longueur totale de 86 km, s'écoulant sur un bassin versant de 144,7 km² de superficie. C'est une rivière de plaine, où l'on observe une pente moyenne de 1,5‰. La largeur de la rivière varie autour de 10 à 15 m, avec une profondeur moyenne entre 1 et 1.5m.

Le réseau hydrographique a été faiblement rectifié et curé durant ces dernières décennies, en comparaison aux autres masses d'eau cours d'eau du territoire seine-et-marnais. Ces modifications ont entraîné l'altération du milieu naturel, et la modification du panel des espèces animales et végétales présentes.

Plusieurs affluents rejoignent le cours du Petit Morin :

- Ru de Bellot
- Ru d'Avaleau
- Ru de la Fonderie
- Ru de Choisiel
- Ru de Vorpilliere
- Ru du Val
- Ru Moreau
- Ru Bâtard
- Ru du Bois

Une réelle discontinuité existe sur le cours du Petit Morin, de par la présence de nombreux ouvrages, obstacles à la continuité sédimentaire, hydraulique et piscicole. La rivière est classée en liste 1 sur l'ensemble du cours principal, en liste 2 de la limite départementale 51/77 jusqu'à la confluence avec le ru Moreau ainsi que sur le ru Moreau, au titre de l'article 214-17 du Code de l'Environnement.

Le Petit Morin est un cours d'eau très réactif, notamment en période de crue hivernale, avec un régime hydrologique basé sur le rythme des saisons. Deux stations de mesures sont présentes sur le Petit Morin en Seine-et-Marne (une station hydrométrique est également présente à Montmirail) :

- Une station Réseau Complémentaire Opérationnel (suivi par le CD 77) à Verdelot
- Une station Réseau Complémentaire de Surveillance à Saint-Cyr-sur-Morin

(SOURCE : SMAGE 2 MORIN)

La vallée du Petit Morin est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondations, de Montdauphin à Saint-Cyr-sur-Morin, approuvé par l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEPR/201 du 15 octobre 2015. D'après celui-ci, le débit moyen annuel (1962-2007) est de 3.4 m³.

A la station de Jouarre, le module moyen est de 3.35m³ et le QMNA moyen est de 1.14 m³ (données de 1962 à 2020).

(SOURCE : HYDRO.EAUFRANCE.FR)

Le recours au prélèvement d'eau superficielle tend à se généraliser sur ce bassin, notamment dans le cadre de l'irrigation des terres agricoles et risque grandement d'accentuer le phénomène et les périodes d'étiage, voire d'assec.

(SOURCES : SDVP77 - PGP – AAPPMA PM & FDAAPPMA 77)

5. Aspect qualitatif du milieu

Le Petit Morin est un cours d'eau reconnu pour sa richesse en termes de biodiversité. Un site Natura 2000 est présent sur le Petit Morin (FR 1100814) nommé « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». Il s'étend sur 9 communes, avec une surface de 3500 hectares. On y retrouve 5 espèces d'intérêt communautaire, dont trois sont aquatiques : le chabot fluviatile, la lamproie de Planer et la mulette épaisse. Ce site comprend 11 habitats d'intérêt communautaire, parmi lesquels la « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche- batrachion ».

Sur le cours du Petit Morin, qui est un réservoir biologique, on retrouve également deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- « Vallée du Petit Morin » (type 2)
- « Le Petit Morin » (type 1)

Par ailleurs, dans sa vallée, de nombreuses ZNIEFF de type 1 sont présentes sur ces affluents : Le ru de Bellot ; Ru de la Vorpillière ; Le Bois Marcou et le ru Choisel ; le ru d'Avaleau ; Le Bois des Meulières ; le Bois de Saint-Cyr, le Bois de Chavigny et le Bois du Charnoy ; Alentours du ru de la Fonderie ; Le Petit Morin.

De nombreux ouvrages sont présents sur ce cours d'eau, notamment sur sa partie aval. Ils représentent pour la majorité des obstacles à l'écoulement (hydraulique, sédimentaire et piscicole), et certains permettent la création de biefs, avec une division des débits. Les conséquences de leurs installations et leur préservation sont nombreuses, car le cours d'eau continue son évolution et tente malgré tout de s'adapter morphologiquement parlant (retenue sédimentaire, envasement des fonds, réchauffement de l'eau, érosion des berges, incision du lit mineur, réduction de la diversité d'habitats, etc). Cette déconnexion et ce cloisonnement empêchent plusieurs espèces piscicoles de circuler librement au sein du cours d'eau mais également de la Marne vers le Petit Morin ; l'impact est considérable pour la reproduction, puisque cela rend les montaisons et dévalaisons difficile voire impossible.

On note la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) très localisées sur le bassin versant et les affluents. En bordure du Petit Morin, on retrouve la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et le ragondin (*Myocastor coypus*) sur la commune de Verdelot.

L'évolution des pratiques agricoles a été impactante pour les milieux aquatiques (drainage, érosion des sols, élevage, etc.). De plus, les sols étant majoritairement occupés par des terres agricoles, le lessivage des sols lors d'évènements pluvieux et orageux contribue à la dégradation de la qualité chimique et physique du cours d'eau.

Par ailleurs, plusieurs rejets d'origine urbaine (STEP, industries, ANC, EP, etc) se font directement dans le Petit Morin, avec des qualités d'eau très variables.

Les altérations principales de la qualité de ce cours d'eau sont donc à la fois morphologique et physico-chimique. Pour rappel, les objectifs de bon état DCE sont les suivants :

- Bon état global 2027
- Bon état écologique 2015
- Bon état chimique 2027

(SOURCES : PGP – AAPPMA PM & FDAAPPMA 77 ; SMAGE 2 MORIN– SDVP77)

Les deux stations de mesures présentes à Verdelot et Saint-Cyr-sur-Morin suivent la qualité des eaux superficielles (cf §Aspect hydraulique) sur les paramètres tels que les macropolluants, les ions majeurs ou les pesticides.

6. Aspect piscicole

Le cours du Petit Morin est classé en deuxième catégorie piscicole. Sur sa partie amont, le Petit Morin est une rivière de type salmonicole, et devient une rivière de type intermédiaire sur sa partie aval. Les espèces piscicoles considérées comme « repères » pour ce cours d'eau sont la truite fario et le brochet. De nombreuses zones de frayères sont présentes sur le cours principal et sur ses affluents, avec un classement comme suit (arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/404 délimitant les inventaires prévus à l'article R.432-1-1 CE en Seine-et-Marne) :

- Liste 1 : Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise : de la limite départementale de la Marne (MONTDAUPHIN) à la limite départementale de la Seine-et-Marne (VENDIERES)
- Liste 1 : du Lieu-dit « Les abreuvoirs » sur la commune de Montdauphin (51) à la confluence avec la Marne sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre (77), comme partie du cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères pour la Lamproie de planer, la Truite fario et la Vandoise ;
- Liste 1 : le Ru d'Avaleau, de la confluence avec le ru de la Fontaine aux Dames sur la commune d'Hondevilliers (77) à la confluence avec le Petit Morin sur la commune de Sablonnières (77), comme partie du cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères pour la lamproie de planer, la truite fario et la vandoise ;
- Liste 2 : le cours du Petit Morin, du pont de la ferme de la Fée sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot (77) à la confluence avec le ru d'Avaleau sur la commune de Sablonnières (77), comme partie du cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères à brochets.

(SOURCES : SDVP77 ; PGP – AAPPMA PM & FDAAPPMA 77)

Ces affluents lui apportent un grand potentiel salmonicole, et on y retrouve deux espèces polluosensibles : la truite fario et l'écrevisse à pattes blanches. On note également la présence d'un migrateur amphihalal sur l'aval, l'anguille, et la lamproie de planer en amont du bassin.

Des repeuplements sont effectués par l'AAPPMA : 110 kg par an de déversement de Truite fario et Truite arc-en-ciel.

L'aspect naturel du Petit Morin lui apporte une bonne diversification des habitats, où des espèces salmonicoles côtoient des espèces cyprinicoles ou des carnassiers comme le brochet. Cependant les différentes perturbations anthropiques répertoriées (prélèvements d'eau, pollutions diffuses agricole et urbaine, obstacle à l'écoulement), notamment la discontinuité écologique sur sa partie aval conduit à l'envasement du milieu et à son uniformisation. De plus, la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes telles que le ragondin, la renouée du Japon (et l'écrevisse signal sur le Ru d'Avaleau) représente une menace pour les espèces autochtones.

(SOURCES : SMAGE 2 MORIN– SDVP77 ; PGP – AAPPMA PM & FDAAPPMA 77)

Au niveau de la pratique de la pêche, on recense 1 association agréée en Seine-et-Marne, l'AAPPMA de la Vallée du Petit Morin (de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin en parcours réciprocaires, soit 28 km de berge de rivières en baux de pêche écrits et oraux). Un garde-pêche est présent sur l'ensemble du parcours. La Truite agile est également présente mais il s'agit d'une société non agréée.

(SOURCES : PGP – AAPPMA PM & FDAAPPMA 77)

7. Aspect réglementaire

Le Petit Morin est un cours d'eau non domanial dont les polices de l'eau et de la pêche sont assurées par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Droit de pêche (code de l'environnement) :

Article R214-91

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2)

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier Déclaration d'Intérêt Général rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les [articles L. 432-1](#) et [L. 433-3](#), reproduit les dispositions des [articles L. 435-5](#) et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article L432-1

(Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006)

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L435-5

(Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006)

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Le 13 avril 2016

Décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial

NOR: DEVO0807178D

Version consolidée au 13 avril 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L. 435-5 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 février 2008 ;

Vu l'avis de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 22 février 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 1 : Subvention directe à un propri... (VT)
- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 2 : Travaux réalisés par une colle... (VT)
- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 3 : Dispositions diverses. (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-34 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-35 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-36 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-37 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-38 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-39 (VT)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R214-91 (VD)

Article 3

Article R435-34

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de [l'article L. 211-7](#), le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de [l'article L. 435-5](#), être exercé gratuitement par une association

de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de [l'article L. 435-5](#) :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

B. HISTORIQUE DES TRAVAUX

De par son classement en domaine privé, le lit du Petit Morin appartient aux propriétaires riverains qui, en contrepartie, ont le devoir d'en assurer le bon entretien. Toutefois, suite à la diminution d'un bon entretien régulier de la part des riverains et face aux fréquentes inondations, les communes se sont constituées en syndicat afin de se substituer à ces derniers. En effet, il est question de conservation du patrimoine naturel mais également de sécurité publique et de pérennisation des loisirs et activités économiques.

Le bassin du Petit Morin en Seine-et-Marne était autrefois entretenu par 3 syndicats :

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Aménagement de l'Aval de la Vallée du Petit Morin (SIVU), auparavant Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien (SIAE) de l'aval de la rivière le Petit Morin
- Le Syndicat à Vocation Multiple pour l'Aménagement de la Vallée du Petit Morin (SIVOM) intervenant sur le secteur de Verdilot à Orly-sur-Morin
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique, l'Entretien et le Nettoyage de la Rivière dite Petit Morin (SIAH) sur la partie amont hors Seine-et-Marne et la commune de Montdauphin (77)

Suite à la prise de compétence GeMAPI par les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018 (transférée aux syndicats) et dans une logique de gestion à échelle cohérente, les deux structures seine-et-marnaises ont fusionné au 19 avril 2019 pour devenir le Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin. La commune de Montdauphin (77) reste adhérente au SIAH, créée en 1985 et intervenant dans les départements de la Marne et de l'Aisne (arrêté du 1^{er} juin 1987 du Préfet de Seine-et-Marne et arrêté du 12 juin 1987 du Préfet de l'Aisne).

1. Aménagement

Plusieurs opérations d'aménagement sont répertoriées sur le territoire d'intervention du SIAE de l'aval de la rivière du Petit Morin :

- 1988 : Nettoyage de la ripisylve sur le cours principal à l'exception du moulin de Chavigny où ces travaux ont été effectués sur le bief d'alimentation.
- Au total, 3 ouvrages ont été restaurés par le syndicat :
 - Moulin de Perron (Saint-Ouen-sur-Morin)
 - Moulin de Chavigny (Saint-Cyr-sur-Morin)
 - Moulin des Archets (Saint-Cyr-sur-Morin)

Par la suite, une étude a été confiée au Bureau I.S.L (travaux à effectuer sur les ouvrages restants).

2. Entretien

Le SIVOM de la vallée du Petit Morin a initiée en 2009 la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien, avec l'Assistance Technique du Département de Seine-et-Marne (EDATER à l'époque). Cela a résulté en l'élaboration d'une DIG en 2010 pour deux périodes de 5 ans, sur 5 secteurs d'intervention prévus comme suit :

1ère phase (2010 / 2015)

- Année n - Secteur a : (2010) de Sablonnières à la Forge D 222, soit 2000 ml.
- Année n + 1 - Secteur b : (2011) de la Forge au Moulin du Pont, soit 3000 ml.
- Année n + 2 - Secteur c : (2012) de Busserolles au Moulin du Pont, soit 2200 ml et de Sablonnières (D 222) au Moulin des Brus, soit 2500 ml. Soit un total de 4700 ml.
- Année n + 3 - Secteur d : (2014) du Moulin des Brus à la Ferme de la Fée, soit 4600 ml.
- Année n + 4 - Secteur e : de la Ferme de la Fée à la Couarde, soit 4100 ml.

2ème phase (2015 / 2019)

- Année n + 5 - Secteur 1 : du pont de Busserolles (D 31) au pont de Coton (D 55), soit 4000 ml.
- Année n + 6 - Secteur 2 : du pont de Coton (D 55) au pont de Sablonnières (D 222), soit 3600 ml.
- Année n + 7 - Secteur 3 : du pont de Sablonnières (D 222) au Grand Fourcheret, soit 3900 ml.
- Année n + 8 - Secteur 4 : du Grand Fourcheret à la ferme de la Fée, soit 3200 ml.
- Année n + 9 - Secteur 5 : de la ferme de la Fée à la Couarde, soit 4100 ml.

La deuxième phase d'entretien s'est déroulée un an plus tard que prévue, à compter de 2016.

Le SIVU quant à lui, a proposé un premier programme pluriannuel d'entretien en 1989, actualisé par l'EDATER en 1996 :

- 1993 : confluence avec la Marne – moulin de Vanry.
- 1994 : moulin de Vanry – moulin de Biercy.
- 1995 : moulin de Biercy - Saint-Cyr-sur-Morin (pont).
- 1997 : Saint-Cyr-sur-Morin (pont) – Saint-Ouen -sur-Morin.

2^{ème} cycle après une année de réflexion :

- 1999 : confluence – Mourette (pont), soit 3100 ml.
- 2000 : Mourette (pont) – moulin de Biercy, soit 3400 ml.
- 2002 : moulin de Biercy – Saint-Cyr-sur-Morin, soit 3400 ml.
- 2003 : Saint-Cyr-sur-Morin – Saint-Ouen-sur-Morin, soit 3500 ml.

Il n'y a pas eu d'entretien l'année 2001, puisque la priorité était de retirer les embâcles dus à la tempête de 1999.

3^{ème} cycle

- 2004 : confluence – Mourette (pont) soit 3100 ml.
- 2006 : Mourette (pont) – moulin de Biercy, soit 3400 ml.
- 2006 : moulin de Biercy – Saint-Cyr-sur-Morin, soit 3400 ml.
- 2009 : Saint-Cyr-sur-Morin – Saint-Ouen-sur-Morin, soit 3500 ml.

Il n'y a pas eu d'entretien en 2005, ni en 2007 faute de DIG.

Le SIVU a fait appel, par la suite, à une maîtrise d'œuvre à travers le cabinet BEC pour suivre et mettre en place l'entretien du Petit Morin de la façon suivante :

- 2013 : secteur 1 de La-Ferté-sous-Jouarre (Marne) à Jouarre (Moulin de Comporté).
- 2014 : secteur 2 de Jouarre (moulin de Comporté) à Saint-Cyr-sur-Morin (Pont de Biercy).
- 2015 : secteur 3 de Saint-Cyr-sur-Morin (Pont de Biercy) à Saint-Cyr-sur-Morin (Pont d'Archets).
- 2016 : secteur 4 de Saint-Cyr-sur-Morin (Pont d'Archets) à Saint-Ouen-sur-Morin (Pont de Busserolles).

L'entretien de l'année 2019 devant être réalisé sur le secteur aval a dû être reporté dans le cadre d'une crise sanitaire, toujours en cours. Il a été reprogrammé pour l'automne-hiver 2020 :

- 2020 : secteur de Jouarre (pont de Vanry) à Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy).

C. PROGRAMME D'INTERVENTION

L'objectif de l'entretien est de maintenir le cours d'eau dans un état satisfaisant et, si possible, l'améliorer par l'exécution de travaux légers tels que définis dans l'actuel code de l'Environnement :

« Art. L. 215-14 – Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1^{er}, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Il apparaît évident que le retour à une situation satisfaisante, à tous points de vue (biologique et hydraulique) passe par l'enlèvement des embâcles les plus importants et des arbres les plus dangereux. Pour ce faire, un repérage a été réalisé entre mars et juin 2020, à pied. Cette visite a permis de distinguer des zones où le lit de la rivière est plus ou moins encombré par des embâcles. Au-delà de l'aspect sécuritaire, leur présence provoque une diminution des capacités d'écoulement du cours d'eau, une augmentation de la ligne d'eau notamment en cas de crue et une impraticabilité du parcours pour les canoë-kayakistes, en cumul des ouvrages.

Par ailleurs, la présence de nombreux frênes en bordure du cours d'eau, probablement touchés par la « chalarose du frêne » génère des secteurs pourvus d'une ripisylve vieillissante avec un grand nombre d'arbres morts, qui risquent d'amplifier le phénomène d'embâcles.

L'ensemble des travaux diagnostiqués entre Biercy et Jouarre seront conservés uniquement pour l'estimation financière, car il s'agit du secteur réalisé à la fin 2020.

Aussi, l'entretien régulier du Petit Morin sera donc conduit, dans le détail, de la manière suivante :

1. Nature des travaux

Les travaux vont consister à rétablir un écoulement naturel en intervenant à la fois sur le désencombrement du lit (gestion des embâcles) et sur la végétation des berges afin de rétablir une ripisylve (élagage non systématique des branches basses, sélection des repousses, abattage des peupliers morts, taille des saules en têtard, plantations).

Afin d'éviter au maximum de perturber le milieu, les travaux seront effectués manuellement (sauf intervention conséquente).

a. Entretien du lit

Les travaux consistent à traiter les embâcles qui se sont formés et accumulés dans le lit de la rivière, notamment au niveau des ouvrages. En fonction de leur nature, leur plus-value écologique et leurs conséquences sur le milieu, ils seront retirés, fixés, allégés ou laissés sur place. Tout embâcle entraînant une érosion des berges, une incision du lit, une accumulation sédimentaire ou une montée de ligne d'eau, notamment en zone à fort enjeux sera retiré.

Les débris et déchets, autres que du bois, seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination des « déchets verts » formés de troncs, de branches et tous matériaux en bois sera réalisée selon le procédé décrit dans le paragraphe Modalités d'exécution.

b. Entretien des berges

Ils consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être détaillés ainsi :

- Débroussaillage ou élagage sélectif et non systématique des tiges et branches basses gênant l'écoulement en basses-eaux et refermant le milieu
- élagage sélectif et non systématique des branches des arbres sains susceptibles de gêner l'écoulement en hautes-eaux ou de d'engendrer la genèse d'un embâcle,

- préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux,
- abattage non systématique des arbres sains ou morts risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière,
- recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- gestion des Espèces Exotiques Envahissantes par arrachage manuel ou décaissement, ramassage et évacuation des rhizomes, remblaiement, ensemencement et bouturage,
- sélection de ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent,
- coupe en têtard des vieux saules qui servent d'abris à de nombreuses espèces.

2. Modalités d'exécution

L'ensemble des travaux d'entretien sera réalisé, de préférence, entre les mois de septembre et de novembre afin de réduire au minimum leur impact sur la faune et la flore aquatique et terrestre.

Pour chaque zone de travaux, les travaux se dérouleront de l'amont vers l'aval, pour utiliser le sens d'écoulement de l'eau et faciliter le déroulement des travaux.

Tous les produits provenant du déboisement et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur, c'est-à-dire qu'ils seront broyés, exportés ou laisser sur place (à 4 m minimum de la berge et uniquement dans les zones boisées) et serviront ainsi d'abri pour la faune. Il est à noter que le brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge.

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux, les riverains sont tenus de permettre le libre passage des engins mécaniques servant aux opérations de restauration de la ripisylve et ce dans la limite d'une largeur de 6 m comptée à partir de la crête de la berge.

Remarque sur la préservation de la ripisylve : outre son intérêt paysager, celle-ci assure une bonne tenue des berges par l'entrelacs de racines et, par l'ombrage procuré, prévient des proliférations d'espèces hygrophiles. Le Petit Morin a des berges majoritairement boisées. Cependant, des plantations, issues d'espèces locales, pourront être envisagées sur les quelques secteurs les plus dénudés.

D. ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN

1. Définition des secteurs

En règle générale, le retour d'entretien sur un même secteur ne peut excéder quatre ou cinq années. Ce délai est essentiellement imposé par la vigueur de la végétation des rives. En ce sens, cinq secteurs ont été définis.

(CF. ANNEXE 2, CARTE DE SECTORISATION)

Il s'agit de l'amont vers l'aval :

- Secteur 1 : Verdelot (limite communale Montdauphin) ⇨ Sablonnières (pont D222)
- Secteur 2 : Sablonnières (pont D222) ⇨ La Trétoire (pont D31)
- Secteur 3 : La Trétoire (pont D31) ⇨ Saint-Ouen-sur-Morin (pont D31)
- Secteur 4 : Saint-Ouen-sur-Morin (pont D31) ⇨ Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy)
- Secteur 5 : Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy) ⇨ La Ferté-sous-Jouarre (confluence Marne)

2. Estimation financière

En s'appuyant sur des chantiers analogues et en tenant compte de la diversité des faciès, le coût moyen d'intervention est estimé comme suit :

Type d'entretien	Taille	Coût unitaire ou au ml HT
Désembâclement	Unité <30cm	250 €
Désembâclement	Unité >30cm	350 €
Recépage	Unité	300 €
Elagage / branches basses	1 mètre linéaire de cours d'eau	5 €
Abattage	Unité <30cm	200 €
Abattage	Unité >30cm	300 €
Saule têtard	Unité >30cm	350 €

DEVIS ESTIMATIF

Année	Secteur	Linéaire	Coût (HT) €	Divers & imprévus €	Total (HT) €	TVA €	Total (TTC) €
n	1	13 km	17 600	1 760	19 360	3 872	23 232
n+1	2	6 km	13 100	1 310	14 410	2 882	17 292
n+2	3	8 km	14 350	1 435	15 785	3 157	18 942
n+3	4	12 km	63 400	6 340	69 740	13 948	83 688
n+4	5	8 km	27 900	2 790	30 690	6 138	36 828

Remarque : ce budget moyen de 35 996 € TTC / an est une estimation qui est susceptible de varier en fonction des interventions à réaliser (moyens à mettre en œuvre, localisation des travaux, difficultés d'accès, etc.). Aussi, chaque année, un repérage préalable sera effectué afin d'ajuster au mieux les travaux à réaliser et les dépenses inhérentes.

FINANCEMENT

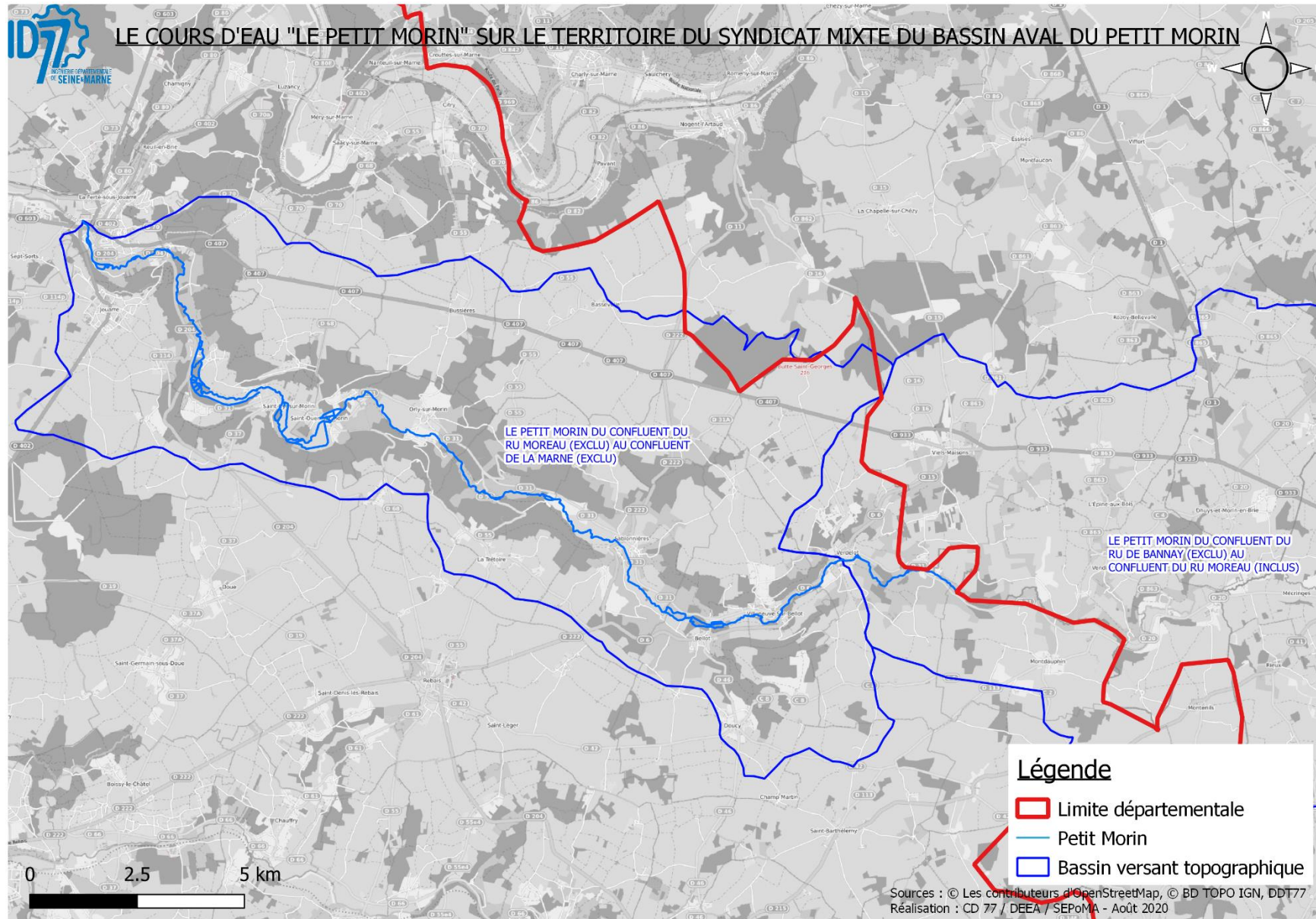
Le coût annuel de ces travaux étant évalué à 35 996,00 € toutes taxes comprises, le plan de financement est établi comme suit :

- **Subvention du Conseil Départemental** **10 798,80 €**
(30% du montant TTC)
- **Autofinancement du Syndicat** **25 197,20 €**
(le solde)

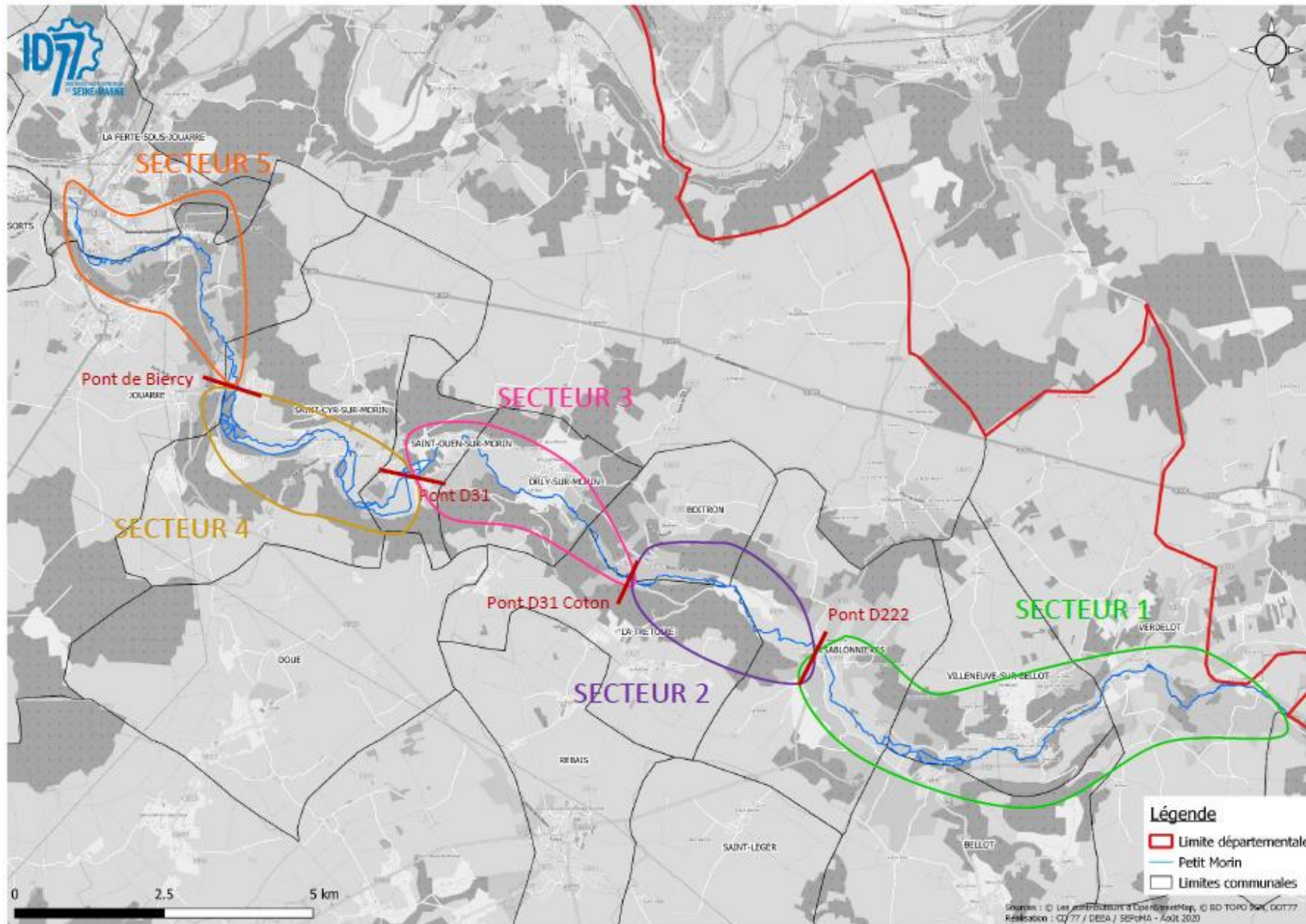
ANNEXES

- 1 – CARTE DE BASSIN VERSANT
- 2 – CARTE DE SECTORISATION
- 3 – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC
- 4 – ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000
- 5 – EXTRAIT DU DOCOB SITE NATURA 2000 FR 1100814

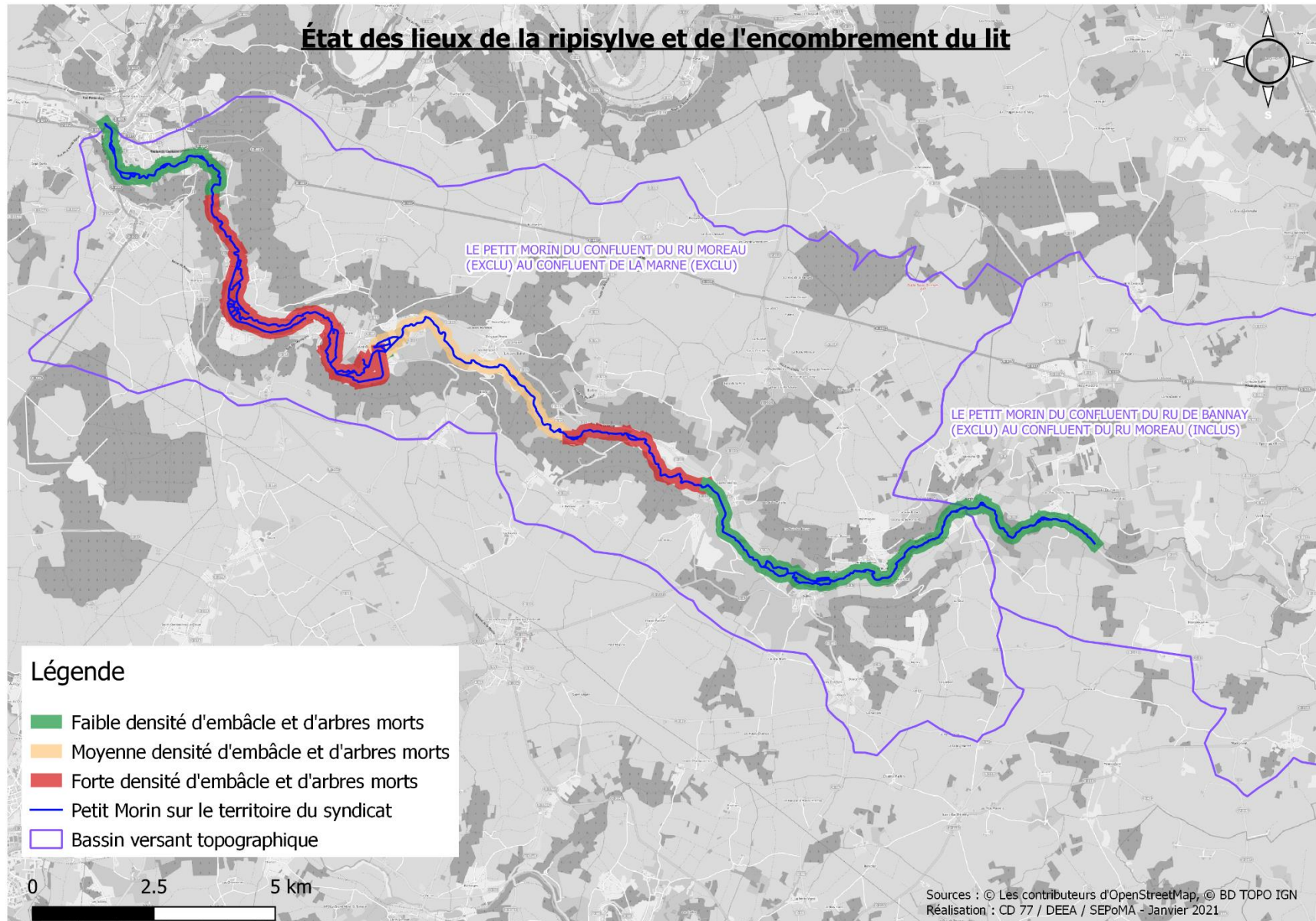
Annexe 1 – Carte de bassin versant

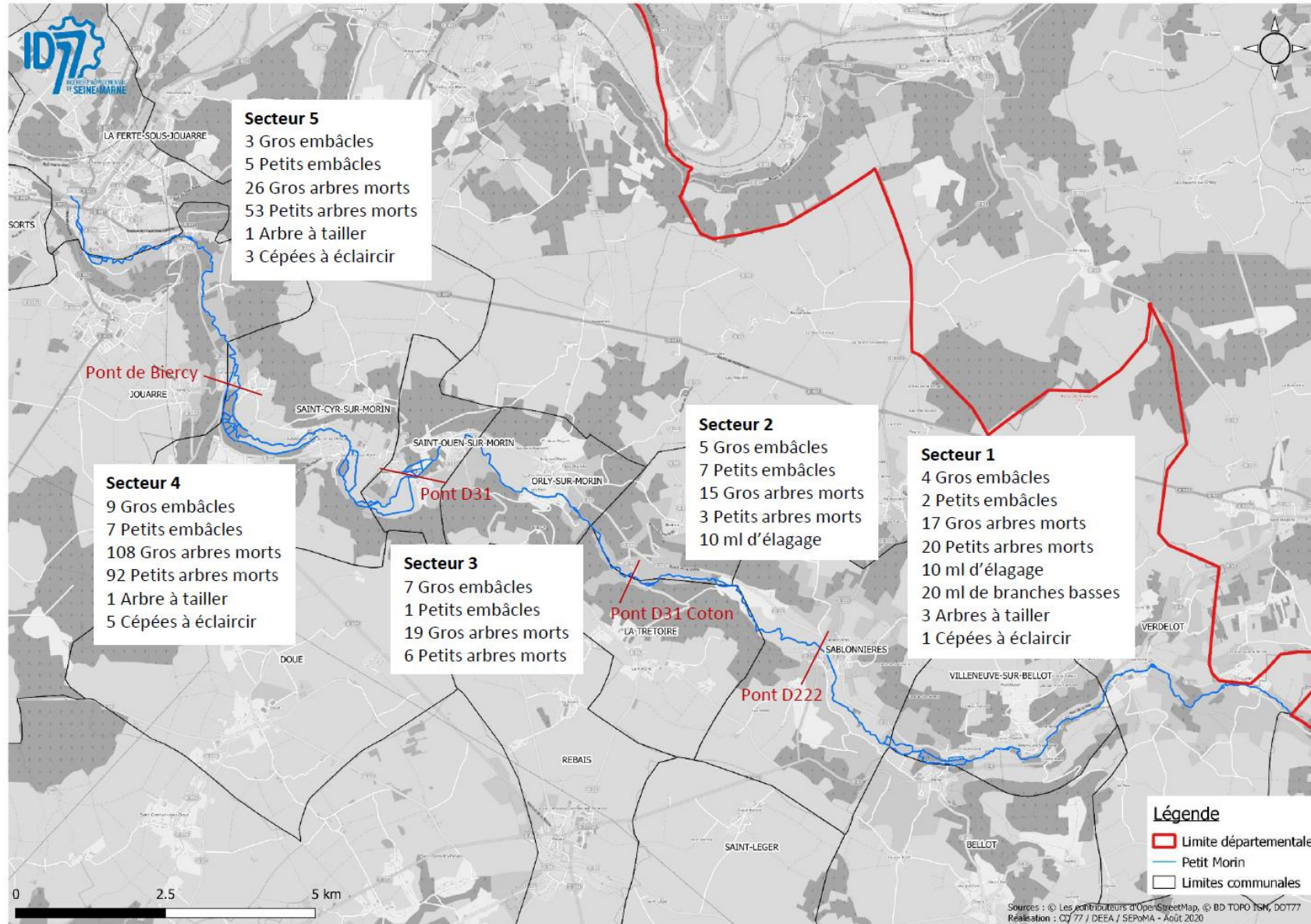


Annexe 2 – Carte des secteurs d'entretien définis



Annexe 3 – Synthèse du diagnostic





Annexe 4 – Evaluation des incidences Natura 2000

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, est réglementée par le Code de l'Environnement, particulièrement par les articles L.215-15 et L.214.

Préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence, en application de l'article L.211.7 (codifié par l'article R214.88 et suivants).

Le Petit Morin, en plus d'être un réservoir biologique héberge un site Natura 2000 : « *Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin* ». Désigné par l'arrêté ministériel du 13 avril 2007, il s'étend sur un territoire de 3500 hectares et concerne un linéaire de cours d'eau de 23 km.

L'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/110 fixe la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne, prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. D'après la rubrique 2-1-3, les DIG sont soumises à une étude d'incidence Natura 2000 dès lors qu'elles sont établies sur un site Natura 2000, entièrement ou en partie.

Le présent document, établit conformément au contenu visé l'article R414.23 du code de l'environnement, constitue l'évaluation des incidences Natura 2000.

SOMMAIRE

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	34
A. PRESENTATION DU PROJET	35
1. Projet et pétitionnaire	35
2. Localisation du projet	35
3. Description des travaux	37
4. Site NATURA 2000 et zone d'influence	39
B. ANALYSE DES INCIDENCES.....	42
1. En phase chantier	42
2. Suite aux interventions.....	42
3. Conclusion	43

A. PRESENTATION DU PROJET

1. Projet et pétitionnaire

Le Petit Morin est une rivière non domaniale : par conséquent il appartient au propriétaire riverains d'en assurer le bon entretien (lit et berges). Face à la diminution de la fréquence d'entretien, de la qualité des pratiques utilisées et aux récentes inondations, les communes se sont regroupées au sein d'un syndicat afin de maintenir un bon état de l'hydraulique de la rivière. Il n'en reste pas moins que tout embâcle dont le propriétaire est identifié sera mis en demeure par courrier en recommandé d'effectuer l'évacuation dudit embâcle.

Afin de reconquérir la qualité des milieux aquatiques, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, le Syndicat Mixte du bassin aval du Petit Morin a décidé d'élaborer un programme pluriannuel d'entretien sur son territoire. Il est en effet question d'intérêt général, quant à la sécurité publique, la conservation du patrimoine naturel mais aussi la gestion des activités économiques et des loisirs.

Il s'agit là de définir un cadre technique et financier afin de mettre en place une gestion du cours d'eau cohérente et répondant aux besoins actuels de l'environnement et de ses usagers.

Le projet « **Programme pluriannuel d'entretien du Petit Morin aval** » est soumis à évaluation des incidences au titre de :

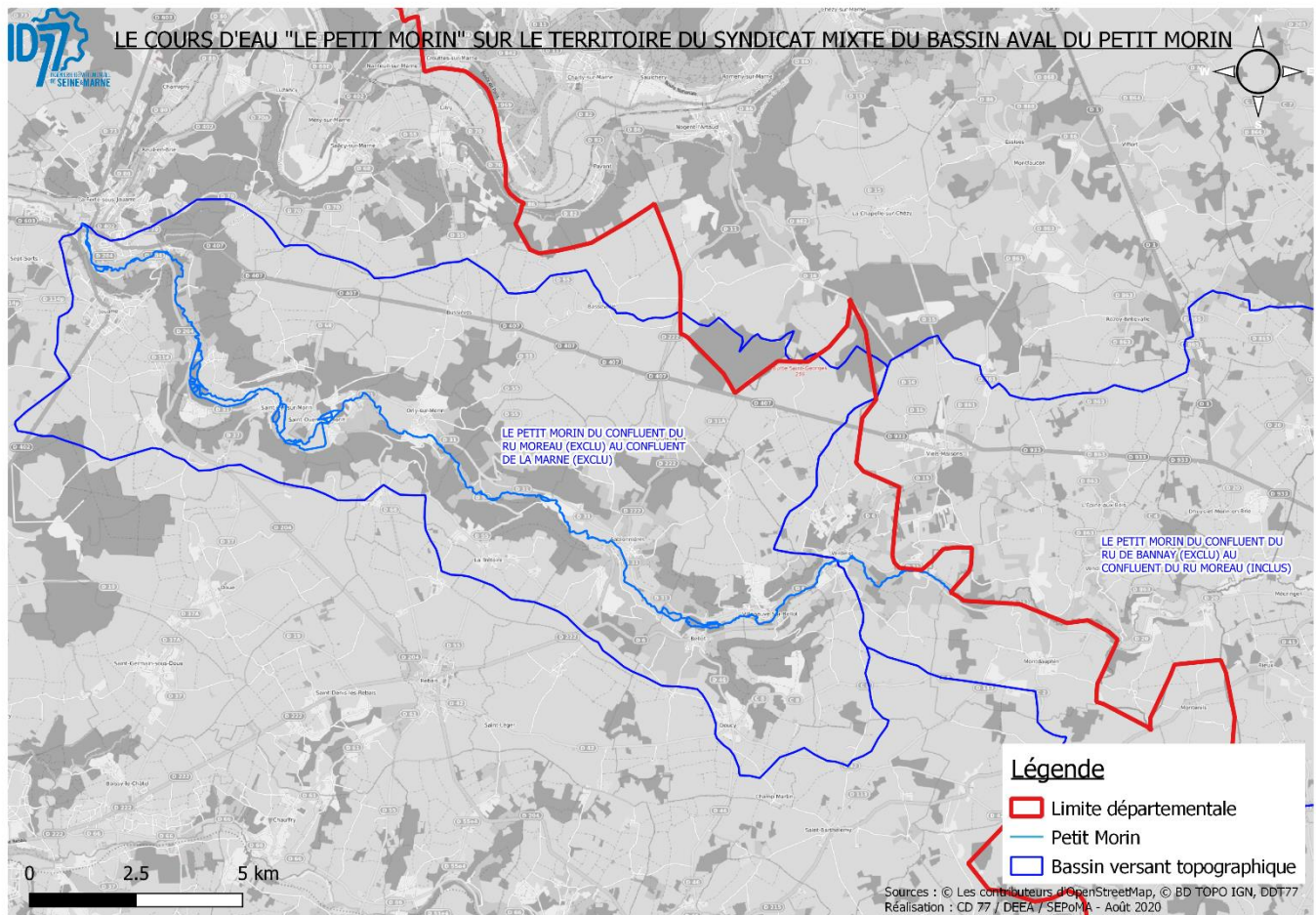
- **Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n°11** *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme*
- **Liste locale 1 – (arrêtés préfectoraux 2011/DDT/SEPR/110 et 2012/DDT/SEPR/607) : item n°2-1-3** *Déclaration d'Intérêt général pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau visée à l'article L.215-15 du code de l'environnement, lorsque que les opérations sont situées en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000 cité à l'article 1^{er}*

Maitre d'ouvrage	Syndicat Mixte du bassin aval du Petit Morin	
Président	M. Jean-Luc MUSART	Adresse
Téléphone	01.60.22.25.63	Place de l'Hôtel de Ville, Mairie de la Ferté-sous-Jouarre
Fax	01.64.31.04.64	77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Ce programme pluriannuel d'entretien a pour objectif de contribuer au bon état écologique du Petit Morin en restaurant le libre écoulement, en diversifiant les habitats et en instaurant une gestion cohérente sur le cours d'eau. Par conséquent, il est d'intérêt général, et répond aux objectifs et enjeux des documents d'orientations suivants : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, SAGE Deux Morin, Schéma Départemental à Vocation Piscicole, 3^{ème} Plan Départemental de l'Eau 2017-2024.

2. Localisation du projet

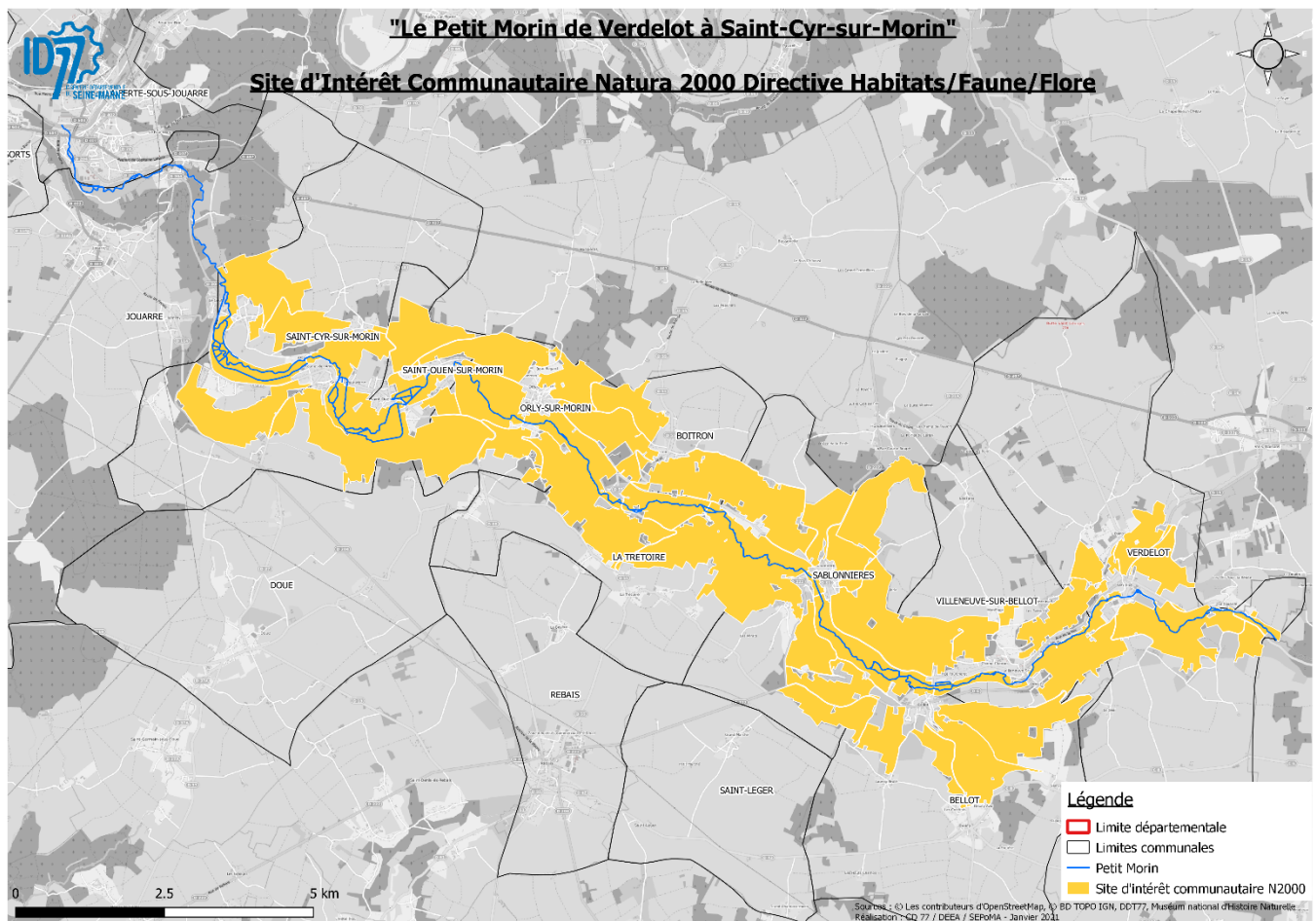
Les travaux envisagés concernent uniquement le cours du Petit Morin en Seine-et-Marne, sur les communes adhérentes au syndicat : Basseville, Bellot, Boitron, Bussières, Doue, Hondevilliers, La Trétoire, Orly-sur-Morin, Rebais, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Sept-Sorts, Verdilot et Villeneuve-sur-Bellot.



Affluent en rive gauche de la Marne, le Petit Morin draine un bassin versant de 630 km². S'écoulant dans une large vallée à fond plat typique de la région briarde, il est dépendant des saisons et très réactif avec ses nombreux affluents.

Avec ses eaux courantes et peu profondes, le Petit Morin est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, classé cours d'eau à poissons migrateurs. La vallée du Petit Morin présente une grande diversité agricole et paysagère. De par ce fait, elle héberge des espèces patrimoniales telles que le sonneur à ventre jaune ou le cuivré des marais.

Cette riche biodiversité lui doit également la présence d'un réservoir biologique, de plusieurs ZNIEFF et d'un site Natura 2000, dénommé « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». D'une superficie de 3 500 hectares, il s'étend sur 9 des communes précédemment listées à savoir Verdelot, Villeneuve sur Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly sur Morin, Saint-Ouen-sur-Morin et Saint-Cyr-sur-Morin. 3 des espèces d'intérêt communautaire sont aquatiques, et figurent toutes à l'annexe II de la directive « Habitats » : la lamproie de Planer, la muette épaisse et le chabot fluviatile.



3. Description des travaux

Le but de l'entretien annuel est :

- d'assurer le libre écoulement de l'eau, des sédiments et des espèces aquatiques (certains embâcles sont des obstacles à la continuité écologique)
- d'avoir une ripisylve diversifiée en âge et en essences
- de gérer la présence et le développement des espèces exotiques impactantes
- de pérenniser un cordon végétal le long de la rivière
- de permettre le maintien de la berge et de ses fonctionnalités écologiques

Sur l'ensemble du linéaire de 47 km, les travaux seront réalisés sur une période de 5 ans renouvelable, conduisant ainsi à l'entretien annuel d'un linéaire d'environ 9 km.

a. Nature des travaux

Les travaux décrits ci-dessous répondent à l'objectif n°2 fixé par le document d'objectif du site Natura 2000 n°FR 1100814 la « *restauration des habitats d'espèces* » (CF ANNEXE 4 DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN). L'atteinte de cet objectif passe par « *l'entretien raisonné de la ripisylve* » et « *l'enlèvement raisonné des embâcles* »

Ainsi, les travaux consistent en :

- un désencombrement du lit de la rivière par enlèvement sélectif des embâcles
- un entretien sélectif de la végétation des rives par élagage, recépage et abattage des arbres morts ou dangereux,
- une renaturation du cours d'eau par des opérations de plantation avec des espèces locales et de retrait de petits seuils.

Les embâcles seront traités de façon individuelle, en fonction des critères suivants (liste non exhaustive) :

- nature (déchets verts ou anthropique)
- localisation (notamment à proximité d'ouvrage)
- conséquences sur le milieu (érosion, montée de ligne d'eau, etc)
- plus-value écologique (habitat pour la faune)

En fonction de leur impact sur le milieu, ils pourront être laissés sur place (fixés au besoin), réduit ou retirés.

TYPE DE VÉGÉTATION	INTERVENTION CORRESPONDANTE
Végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes...) très développée, entraînant la fermeture du milieu	Préservation du milieu tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux par fauchage
Embâcles	Traitement individuel en fonction des impacts sur le milieu (retrait, réduction, fixation)
Tiges et branches gênant l'écoulement en basses-eaux et refermant le milieu ou susceptibles de gêner l'écoulement en hautes-eaux ou d'engendrer la genèse d'un embâcle	Débroussaillage ou élagage sélectif en fonction des impacts sur le milieu
Arbres sains ou morts dangereux risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière	Abattage sélectif en fonction des impacts sur le milieu
Espèces exotiques impactantes	Arrachage manuel ou décaissement, ramassage et évacuation des rhizomes, remblaiement, ensemencement et bouturage
Cépée	Recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (ayant rejeté en haut de la berge) afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière
Arbre en têtard	Étêtage principalement de vieux saules ; préservation de potentielles zones d'abris à de nombreuses espèces

Ces travaux, qui concernent l'ensemble du cours du Petit Morin, seront pratiqués dans les conditions définies par la charte Natura 2000.

b. Méthodes d'exécution

Les travaux d'entretien seront réalisés chaque année sur un secteur d'entretien précis (sauf intervention d'urgence liée à la sécurité civile ou au risque d'inondation), selon les prévisions suivantes :

Année	Secteur	Linéaire	Coût
n	Verdelot (limite communale Montdauphin) ⇨ Sablonnières (pont D222)	13 km	23 232 € TTC
n+1	Sablonnières (pont D222) ⇨ La Trétoire (pont D31)	6 km	17 292 € TTC
n+2	La Trétoire (pont D31) ⇨ Saint-Ouen-sur-Morin (pont D31)	8 km	18 942 € TTC
n+3	Saint-Ouen-sur-Morin (pont D31) ⇨ Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy)	12 km	83 688 € TTC
n+4	Saint-Cyr-sur-Morin (pont de Biercy) ⇨ La Ferté-sous-Jouarre (confluence Marne)	8 km	36 828 € TTC

Un repérage précis des interventions nécessaires sera fait en début de chaque année civile afin d'établir une cartographie (interventions et accès) et de définir une enveloppe financière.

Les travaux auront lieu de préférence entre les mois de septembre et de novembre, dans un objectif d'évitement et de réduction de tout impact sur la faune et la flore (aquatique et terrestre). Ils seront effectués, sauf intervention conséquente, de façon manuelle afin d'éviter au maximum toute perturbation du milieu. En fonction de l'ampleur des interventions, la durée du chantier se comptera en jours ou en semaine. Il sera suivi à minima par le maître d'ouvrage et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA) du Département de Seine-et-Marne (assistance technique départementale). L'animateur ou animatrice Natura 2000 du secteur sera sollicité-e et intégré-e au projet, avant toute intervention sur le site Natura 2000.

Pour chaque zone de travaux, les travaux se dérouleront de l'amont vers l'aval, afin de faciliter le déroulement des travaux en utilisant le sens d'écoulement.

Dans le cadre de ces interventions, les riverains seront tenus de permettre le libre passage des engins mécaniques servant aux opérations d'entretien et de restauration de la ripisylve dans la limite d'une largeur de 6 m à compter de la crête de la berge. Il sera demandé aux entreprises intervenant de remettre en état les sites d'intervention après leur passage.

c. Traitement et évacuation des rémanents

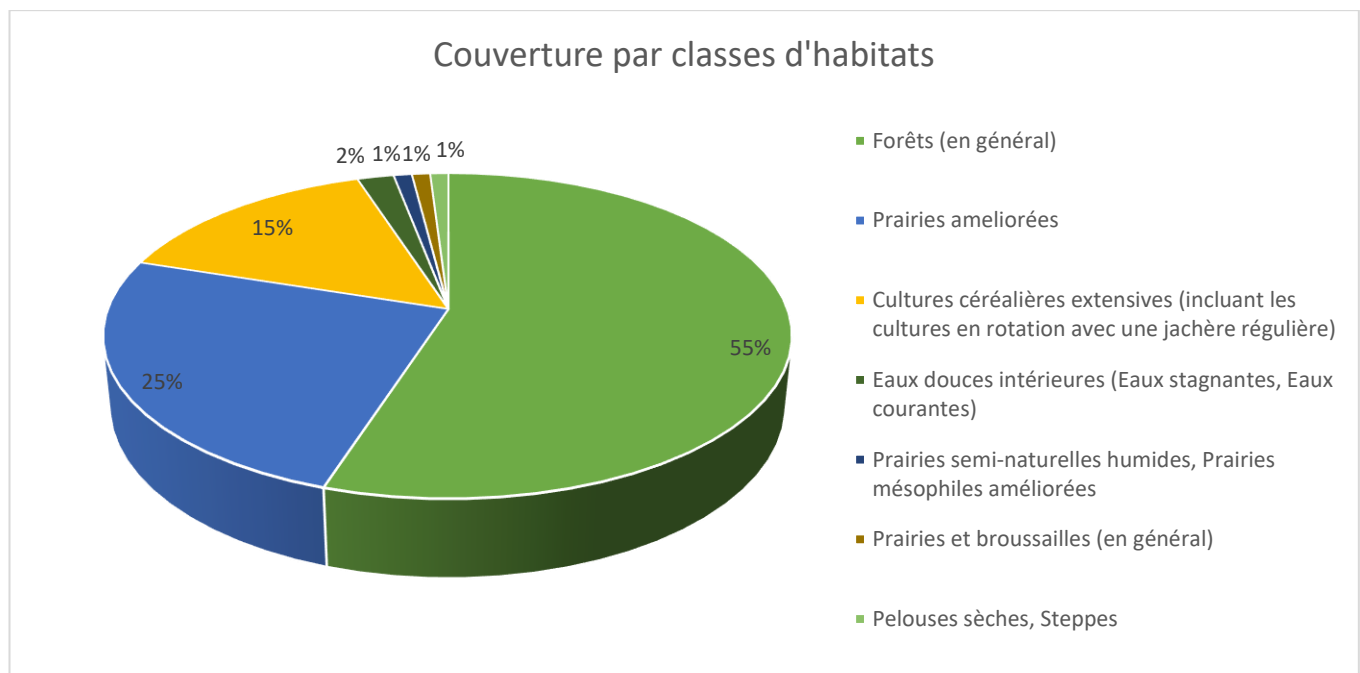
En vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le brûlage est interdit. Tous les produits provenant du déboisement et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur, c'est-à-dire qu'ils seront broyés, exportés ou laissés sur place (à 4 m minimum de la berge et uniquement dans les zones boisées) et serviront ainsi d'abri pour la faune.

Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge.

Les débris et déchets, autres que du bois, seront évacués conformément à la réglementation en vigueur. Une vigilance particulière sera apportée dans le cas d'évacuation d'espèces exotiques envahissantes ou impactantes.

4. Site NATURA 2000 et zone d'influence

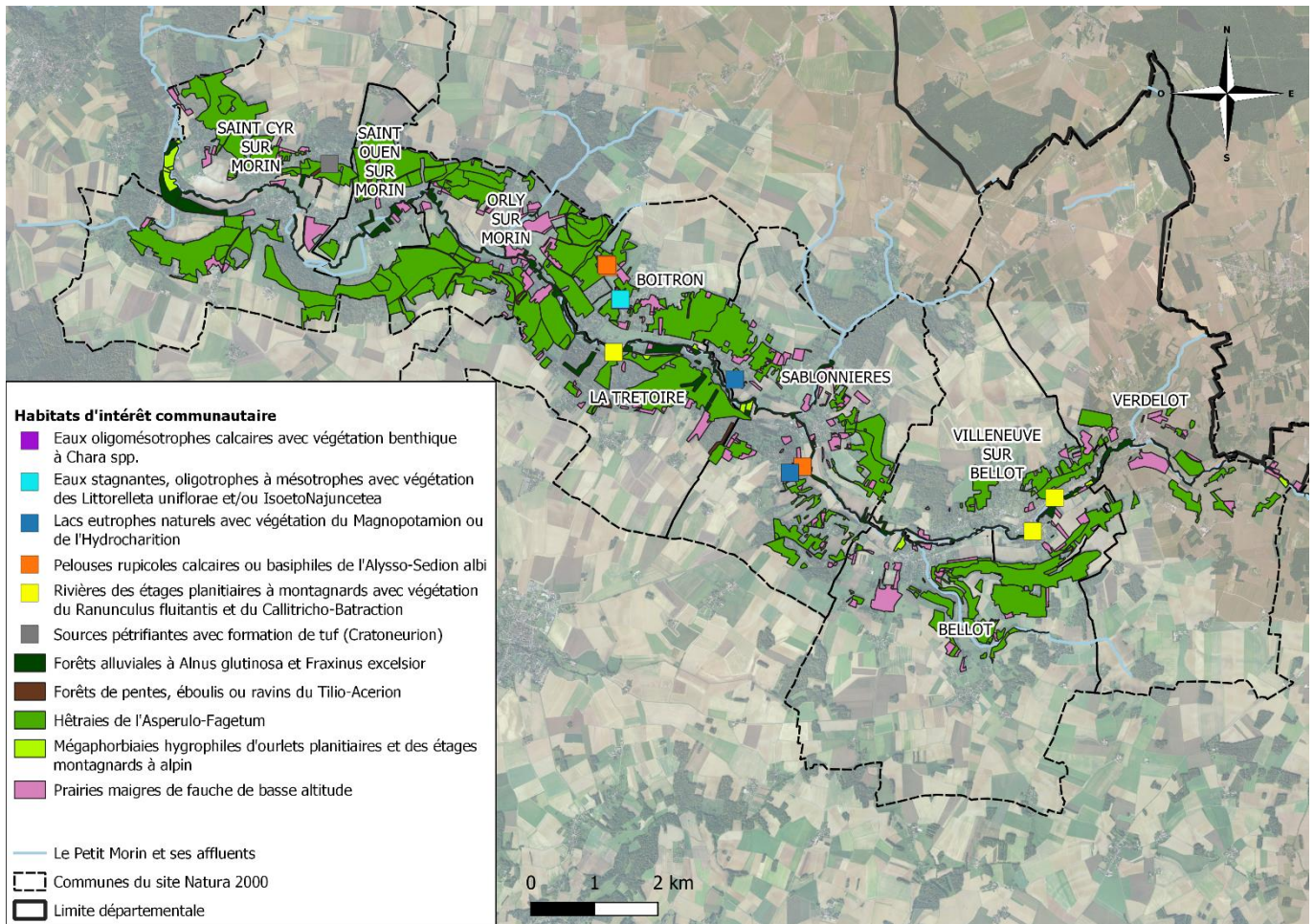
De façon général, ce site est en majorité couvert par des forêts, des prairies et des espaces cultivés.



Le site Natura 2000 FR 1100814 comprend 11 habitats et 5 espèces d'intérêt communautaire, dont la « rivière à renoncules ».

Code	Habitat inscrit à l'annexe I	Surface
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto Nanojuncetea	0,06 ha
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,01 ha
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,53 ha
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche Batrachion	10 ha
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso Sedion albi *	0,14 ha
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	5,7 ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	261 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0,09 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	121 ha
9130	Hêtraies de l'Asperulo Fagetum	1 393 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion *	11 ha

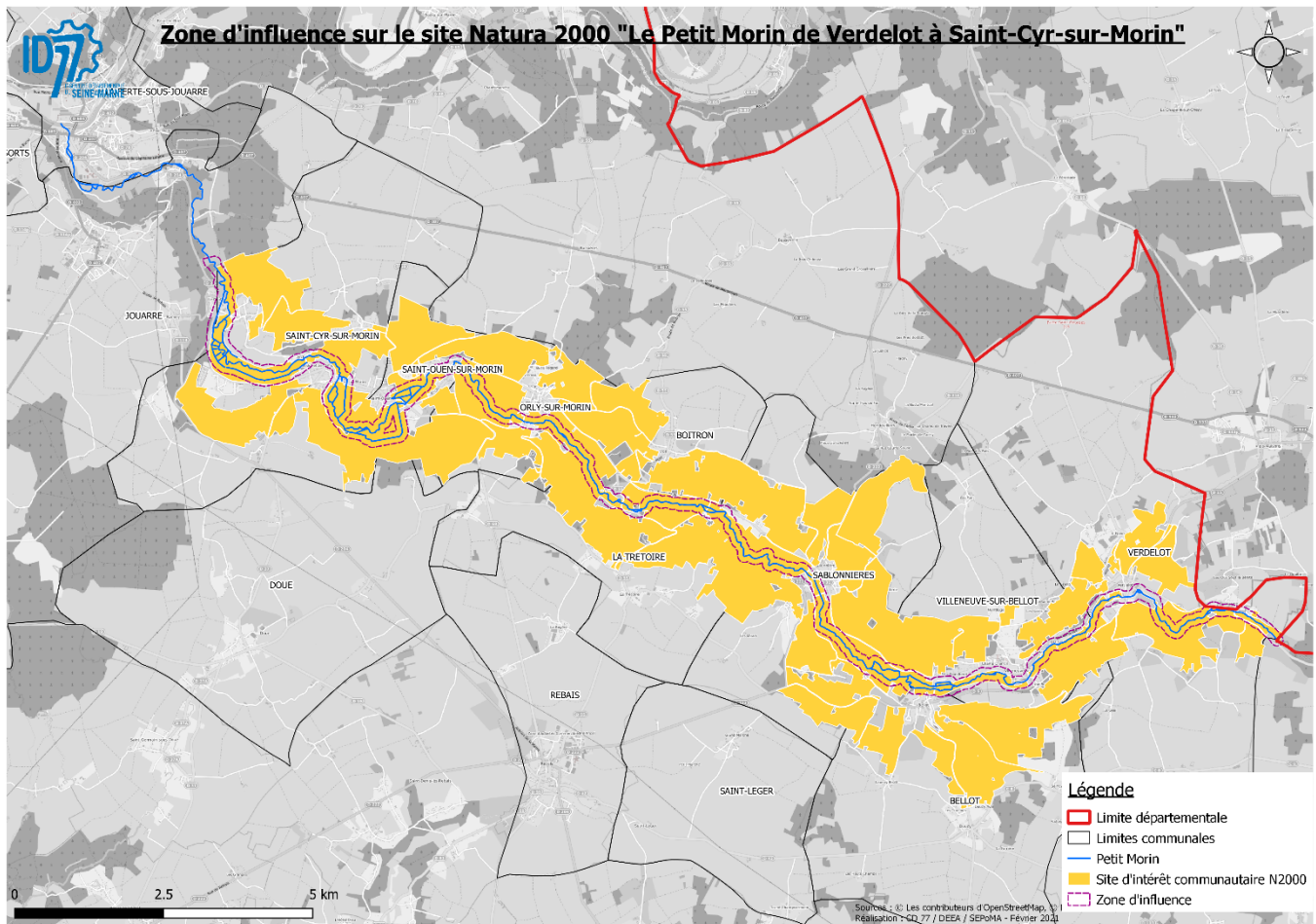
Carte des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 1100814



Code	Nom scientifique	Nom commun	Population sur le site (min – max)
Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
1096	Lampetra planeri	Lamproie de planer	537 - 537 Individus
5315	Cottus perifretum	Chabot	72 - 415 Individus
1032	Unio crassus	Mulette épaisse	50 - 114 Individus
1060	Lycaena dispar	Cuivré des marais	10 - 50 Individus
1193	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	10 – 100 Individus
Autres espèces importantes			
	Osmylus fulvicephalus	Osmyle à tête jaune	

(SOURCE : INPN MNHN)

Afin d'intégrer l'ensemble des incidences potentielles directes ou indirectes, la zone d'influence à considérer doit être plus large que la zone de travaux, qui comprend le lit mineur du cours d'eau et les bandes riveraines. Il faut ajouter à cela les zones d'installations de chantier et les zones d'accès. Par conséquent, on définit la zone d'influence par une zone tampon de 100 m de part et d'autre du cours d'eau. La surface de cette aire est donc de 1 209 ha.



B. ANALYSE DES INCIDENCES

On distinguera dans cette partie différents types d'incidence en fonction de leur impact et de leur durabilité, telles que les incidences en phase de chantier (principalement à effet direct et temporaire) et celles faisant suite aux interventions (principalement à effet indirect et permanent)

Pour une appréciation globale du projet, l'ensemble des impacts environnementaux seront identifiés, qu'ils soient positif ou négatif.

1. En phase chantier

Les travaux en phase de chantier pourront potentiellement avoir des impacts sur la flore, la faune et les habitats ; on les considère comme faibles compte tenu de leur caractère ponctuel temporel et géographique. De plus, les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées, principalement sans engin mécanique (sauf nécessité). Pour le bucheronnage et l'élagage léger, les agents interviendront manuellement avec le matériel adapté. Dans le cas de travaux lourds, certains engins pourront être sur site, selon l'entreprise, tels que : pelle hydraulique sur chenille, tracteur forestier, grue forestière, benne, camion, barge, etc. **Toute intervention ayant lieu aura été auparavant jugée nécessaire et bénéfique sur le long terme pour le milieu.** Dans le cas d'impacts négatifs potentiels, des mesures d'évitement et de réduction seront mise en œuvre à chaque fois que cela est possible.

<i>Origine</i>	<i>Impact</i>	<i>Conséquence</i>	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>
Retrait d'obstacle	Rejet MES	Pollution accidentelle ponctuelle sur site, potentielle destruction d'individus	Adaptation des périodes d'intervention, possibilité d'installation de filtre et de surveillance du taux de MES, procédure existante en cas de pollution accidentelle. Incidence faible (faible probabilité au vu des mesures existantes)
Stockage sur site	Rejet de substance	Pollution accidentelle ponctuelle sur site, potentielle destruction d'individus	Stockage sécurisé par cahier des charges précis hors zone inondable, procédure existante en cas de pollution accidentelle. Incidence faible (faible probabilité au vu des mesures existantes)
Passage de personne ou d'engin	Bruits, vibrations	Dérangement et/ou fuite des zones d'interventions par la faune	Adaptation des périodes d'interventions évitant les périodes critiques des cycles biologiques. Incidence modérée (localisée et temporaire) donc pas de mesure supplémentaire.

Le suivi de la mise en œuvre du chantier sera à la charge du Maître d'Ouvrage. L'entreprise engagée, sur la base d'un cahier des charges incluant ces mesures y sera assujetti. La police de l'eau (DDT 77) et la police de l'environnement (OFB) pourront être sollicités dans le cadre de ces périodes d'entretien et de la mise en place des mesures. La structure animatrice du site Natura 2000 sera sollicitée à chaque période de travaux, et sera tenue au courant des avancées du projet. Le maître d'ouvrage pourra solliciter l'appui technique du Département de Seine-et-Marne pour le suivi administratif et technique.

2. Suite aux interventions

Une fois le chantier terminé, on considérera des incidences indirectes et/ou permanentes. Comme pour la phase de travaux, des précautions seront prises, notamment par l'établissement du caractère de nécessité d'intervention dans des zones plus ou moins sensibles, avec une adaptation des moyens mis en œuvre et des dates d'intervention. Sachant que l'entretien régulier de la ripisylve se fait par secteur d'entretien, afin d'intervenir au maximum tous les 5 ans (sauf exception, notamment en cas de catastrophe naturelle).

<i>Origine</i>	<i>Impact</i>	<i>Conséquence</i>	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>
Retrait ou diminution d'obstacles de toute nature	Restauration de la continuité écologique	Réduction du risque d'érosion et d'inondation (prévention des risques de sécurité publique). Aide à la restauration des fonctionnalités du milieu	Aucune, impact positif
Passage de personne ou d'engin, stockage sur site ou création de piste d'accès	Piétinement, écrasement ou tassement du sol	Modification ou destruction localisée d'individus ou d'habitats, ou d'essences alimentaires par inadvertance	Prises de précautions en fonction des connaissances du site, balisage si nécessaire. Création d'accès seulement si inexistant ou non-empruntable, avec une remise en état obligatoire. Adaptation des périodes d'interventions évitant les périodes critiques des cycles biologiques. Incidence faible (très localisée et ponctuelle) donc pas de mesure supplémentaire.
Abatage, élagage fauchage	Coupe résiduelle d'une partie de la ripisylve	Modification ou destruction localisée d'habitats, d'individus ou d'essences alimentaires par inadvertance	Prises de précautions en fonction des connaissances du site, balisage si nécessaire ; Adaptation des périodes d'interventions évitant les périodes critiques des cycles biologiques. Incidence faible (très localisée et ponctuelle) donc pas de mesure supplémentaire.
	Rajeunissement et revitalisation	Maintien et amélioration des fonctionnalités de la ripisylve, aide au retour vers un état d'équilibre	Aucune, impact positif.

Dans le cas de la présence d'une espèce envahissante, invasive ou impactante, il sera demandé aux intervenants de mettre en place un protocole sanitaire spécifique afin d'éviter toute dispersion de l'espèce en question (nettoyage, désinfection du matériel, etc.). Il pourra être envisagé de mettre en œuvre un plan de gestion de l'espèce afin de contenir son évolution voire l'éradiquer si possible.

La présence de zone de frai ou autre zone sensible sera prise en compte lors de chacune des interventions.

3. Conclusion

L'ensemble des interventions envisagées a pour objectif d'aider le milieu à améliorer son état écologique de façon général. Il s'agit de restaurer les fonctionnalités du milieu, afin qu'il tende vers son état d'équilibre propre, et une auto-gestion naturelle. Cela passe en effet par la diversification du milieu, en touchant directement à l'intégrité de la ripisylve et du cours d'eau.

Par ailleurs, Les travaux sur la végétation permettent de revitaliser ce cordon rivulaire, et donc de conserver et d'accroître la potentialité écologique de ses habitats et des essences alimentaires qu'il héberge. Les impacts négatifs recensés, qui restent très marginaux et pour la plupart temporaires sont donc clairement contrebalancés par les bénéfices apportés au milieu. Aucune raison scientifique ne requiert ici l'établissement de mesures de compensation.

Aucune des incidences répertoriées ne remet en cause à plus ou moins long terme l'état de conservation du site Natura 2000 : au vu du caractère significatif des incidences et des mesures d'évitement et de réduction présentés, **la mise en œuvre du projet de « Programme pluriannuel d'entretien du Petit Morin aval » ne portera pas atteinte au site Natura 2000 n°FR 1100814 « Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin ».**

Annexe 5 – Extrait du DOCOB du site Natura 2000 FR 1100814

CHAPITRE IV -

HIERARCHISATION DES OBJECTIFS
DE CONSERVATION DES HABITATS
D'ESPECES



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100814 «LE PETIT MORIN DE VERDELOT À SAINT CYR SUR MORIN»

L'état de conservation des habitats d'espèces (Lamproie de planer, Chabot) est défavorable, il convient donc de proposer des mesures de restauration des habitats de ces espèces. Les objectifs pour ces deux espèces sont similaires. En effet, les zones de reproduction se situent dans la même gamme de courant, de granulométrie, de température. Seules les zones de croissance diffèrent. Les Chabots vivent dans les zones à fort courant sur le fond de la rivière et les Lamproies de planer dans les zones d'atterrissement dans les zones à courant faible à moyen. Pour ces deux espèces la qualité de l'eau est primordiale, d'une part pour la qualité du milieu liquide et d'autre part, pour la préservation de l'ensemble de la chaîne alimentaire dont elles sont tributaires.

1 - OBJECTIF 1 - RESTAURATION DE LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE

La succession des nombreux obstacles infranchissables constitue le principal facteur de dégradation des habitats d'espèces. Les ouvrages modifient physiquement la qualité de l'habitat d'espèce et rend impossible le déplacement des espèces sur l'ensemble du site.

La présence et le maintien des espèces visées par la directive « Habitats » sont fortement liés à la possibilité pour ces espèces de circuler et trouver leur habitat dans le cours d'eau. Sur le Petit Morin, classé au titre des poissons migrateurs, la loi française oblige les propriétaires d'ouvrages à les rendre franchissables pour certaines espèces piscicoles, à la montaison, comme à la dévalaison. Par ailleurs, les ouvrages n'ont d'existence légale que lorsqu'ils disposent d'un droit d'eau ou d'un arrêté préfectoral fixant les usages et la gestion d'un tel ouvrage. Or, ces obligations ne sont pas toujours respectées. Natura 2000 apporte un motif supplémentaire à la réalisation de ces travaux. Une hiérarchisation des aménagements est à prévoir, elle doit tenir compte de la volonté des propriétaires de s'impliquer dans les démarches, des usages des moulins, de leur état de vétusté, de leur existence légale.

Il est nécessaire de hiérarchiser ces actions en tenant compte des paramètres suivants :

- * Impact sur les habitats d'espèces et niveau de restauration possible ;
- * Légalité des ouvrages (droit d'eau, arrêté préfectoral) ;
- * Etat de conservation des vannages ;
- * Usage économique (hydro électricité).

La restauration de la libre circulation se fait soit par suppression de la chute d'eau (ouverture permanente de l'ensemble des vannages d'un moulin, démontage des vannages d'un moulin) ou par la mise en place d'un système de franchissement de l'ouvrage infranchissable par les populations piscicoles du site, notamment les espèces pour lesquelles le site a été désigné (passe à poissons, fausse rivière,...). **Ces mesures visent l'ensemble des ouvrages.**

MESURES PRECONISEES :

- Effacement et/ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières (étude préalable)
- Gestion des berges en amont du barrage situées dans la zone d'influence du remous du barrage
- Suivi annuel de l'efficacité des mesures

2 - OBJECTIF 2 - RESTAURATION DES HABITATS D'ESPECES

Les mesures proposées visent à restaurer une diversité d'habitats aquatiques afin de permettre aux différentes espèces visées par la directive « Habitats » de réaliser l'ensemble de son cycle biologique et de se maintenir dans un état de conservation favorable. Les interventions doivent porter sur les différents compartiments du milieu aquatique :

- * La granulométrie du lit de la rivière ;
- * La ripisylve ;
- * Les berges ;
- * La dynamique du cours d'eau.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100814 «LE PETIT MORIN DE VERDELOT À SAINT CYR SUR MORIN»

MESURES PRECONISEES :

- Restauration et entretien raisonné de la ripisylve (essence, âge, densité)
- Mise en place de clôtures pour éviter la divagation des troupeaux fragilisant les berges
- Aménagement et entretien des points d'abreuvements hors de la rivière
- Aménagement et diversification des habitats aquatiques
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- Restauration de frayères
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Scarification des zones de reproduction concrétionnées

3 - OBJECTIF 3 - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Les mesures préconisées sont à mettre en place sur le site comme à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Petit Morin. Dans ce cas, ce travail peut se faire dans le cadre de l'élaboration du SAGE des deux Morins. Ce dernier est en cours d'élaboration.

Les mesures visent les différentes activités ayant un impact sur la qualité de l'eau.

MESURES PRECONISEES :

- Mise en place et/ou mise aux normes des stations d'épuration (assainissement collectif) et de l'assainissement non collectif
- Mise en place de mesures de réduction ou de suppression des intrants en agriculture
- Maintien des prairies et activités de pâturage
- Réduction ou suppression des traitements phytosanitaires de synthèse
- Réduction ou suppression de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Mise en défens temporaire de milieux remarquables
- Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

La mise en place de stations d'épuration ou de l'assainissement autonome ne peuvent pas faire l'objet de mesures. En revanche, un travail de communication doit être fait de façon à dynamiser ces projets, auprès des élus et des financeurs.

4 - OBJECTIF 4 – EDUQUER, SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS, USAGERS ET RIVERAINS DU SITE

Les acteurs et les habitants ne sont pas tous au fait des enjeux de Natura 2000. Il s'agit de faire prendre conscience aux acteurs et habitants de la richesse du patrimoine existant et de sa fragilité sur le site et de mieux connaître les impacts de nos gestes quotidiens sur le milieu naturel.

MESURES PRECONISEES :

- Animation en milieu scolaire
- Sorties découvertes du site
- Animation du site : présenter les mesures, l'intérêt de travailler à grande échelle
- Education aux bonnes pratiques en bord de rivière

La Figure 73 résume l'ensemble des facteurs de perturbation, classés du plus perturbants (orange) au moins perturbants (bleu). Cette hiérarchisation est basée sur le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces. Pour chaque facteur de perturbation figure l'objectif de restauration lui correspondant.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100814

«LE PETIT MORIN DE VERDELOT À SAINT CYR SUR MORIN»

MENACES		OBJECTIFS	ACTIONS A MENER	
DESCRIPTION	LINÉAIRE ET SURFACE IMPACTÉS		NATURE DES ACTIONS	REVERSIBILITE DES IMPACTS
Barrages et moulins (modification du fonctionnement hydro biologique, destruction d'habitats, entrave à la libre circulation piscicole, destruction des habitats,...)	Plus de 44 % du linéaire impacté Plus de 26 % de la surface impactée	<u>OBJECTIF N°1</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Restauration de la continuité écologique (respect du code de l'environnement) soit par une ouverture des ouvrages soit par l'équipement des ouvrages en passe à poissons. Dans les deux cas une étude préalable est nécessaire afin d'évaluer dans le premier cas les risques d'érosion régressive et progressive et dans l'autre cas pour concevoir l'ouvrage.	Equipement avec passe à poissons : récupération partielle de la continuité écologique sans restauration des habitats Ouverture permanente d'un barrage : récupération totale de la continuité écologique et restauration des conditions favorables à la réhabilitation des habitats
Embâcles majeures (modification du fonctionnement hydro biologique, destruction des habitats,...)	18 embâcles majeures	<u>OBJECTIF N°2</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Suppression des embâcles majeurs ayant un impact très négatif sur les habitats d'espèces	La suppression des embâcles permet de retrouver l'écoulement normal et la restauration des habitats.
Manque d'entretien de la ripisylve sur les communes amont (manque d'une structure)	Plus de 85 % du linéaire Plus de 87 % de la surface	<u>OBJECTIF N°2</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Mise en place d'une structure sur la partie amont ou organisation de la structure aval pour gérer l'ensemble du linéaire (enlever les arbres qui tombent en rivière)	L'entretien de la ripisylve vise à préserver l'équilibre des peuplements et la réduction des embâcles. Les interventions sont ponctuelles.
Abreuvoirs en rivière	8 zones majeures pour les abreuvoirs en rivière	<u>OBJECTIF N°2</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Supprimer les abreuvoirs en rivière et les positionner dans la parcelle, remettre en état les berges, mise en place de clôtures. Mise en œuvre de contrat Mesures Agro Environnementales (MAE) ou contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie	Restauration des habitats Suppression du colmatage Amélioration de la qualité de l'eau
Entretien de la rivière (partie aval)	Moins de 15 % du linéaire Moins de 13 % de la surface	<u>OBJECTIF N°2</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Supprimer les actions de curage, favoriser le développement et la restauration de la ripisylve (essences locales, densité suffisante)	Restauration de l'écoulement normal Préservation des habitats
Apport d'engrais, de produits phytosanitaires et de matières en suspension	Ensemble du site, mais sur l'ensemble du bassin versant	<u>OBJECTIF N°3</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Mise en œuvre de contrats Mesures Agri Environnementales (MAE) limitant les effets et/ou les apports, mais aussi réduisant les risques d'érosion des sols (Mise en place de cultures intermédiaires en période hivernale, sens du travail de la terre perpendiculaire à la pente, réduction des intrants)	Ces actions pour être efficaces doivent être menées à grande échelle pour avoir un impact sur la qualité de l'eau.
Drainage agricole	Ensemble du site, mais aussi sur l'ensemble du bassin versant	<u>OBJECTIF N°3</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Eviter de nouveaux drainages, aménager des rétentions à la parcelle afin de réduire les impacts sur les crues	La réduction de l'impact du drainage agricole peut s'envisager sur le plateau, secteur principalement touché. En fond de vallée, il est important de ne pas mettre en place de nouveaux drainages.
Eaux usées	Problème sur l'ensemble des communes du site et du bassin versant	<u>OBJECTIF N°3</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Mettre en place un assainissement collectif et autonome aux normes, mettre aux normes les systèmes d'assainissement existant, mettre en séparatif dans la mesure du possible les réseaux existants (réduction des impacts sur les crues)	
Espèces envahissantes	Problème sur l'ensemble des communes du site et du bassin versant	<u>OBJECTIF N°3</u> <u>OBJECTIFS N°4</u>	Mettre en place une communication auprès des élus et des habitants pour les sensibiliser et réduire le développement de ces espèces	
Pêche	Ponctuel et limité	<u>OBJECTIFS N°4</u>	Eviter des déversements de poissons surdensitaires au niveau des zones de frayères pendant les périodes de reproduction	
Chasse		<u>OBJECTIFS N°4</u>	Poursuite des actions de piégeage (ragondins)	

Figure 73 : Synthèse des facteurs de perturbation (nature et importance et les mesures proposées)